

**12**  
décembre

**BULLETIN  
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes  
Partie 2/2**



N°	Date	Intitulé
AR1911_3CCPC	19 décembre 2019	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire de la catégorie C
AR1911_4CAPC	30 décembre 2019	Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C
AR1911_DS1DRH	17 décembre 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Ressources Humaines)
AR1911_DS2DEF	30 décembre 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Enfance et de la Famille)
AR1911_DS5PT	30 décembre 2019	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR1912_28	17 décembre 2019	Arrêté relatif à la composition d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre
AR1920_ARN115	13 décembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 429 sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL, hors agglomération
AR1920_ARS202	24 décembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 135 sur le territoire de la commune de CHAMPS, en et hors agglomération
AR1920_ARS218	17 décembre 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 65 pendant les périodes d'inondations de la chaussée sur la commune de CERNY-LES-BUCY, hors agglomération
AR1920_ARS222	30 décembre 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD1003 du PR 6+584 au PR 6+950, sur le territoire de la commune de COUPRU, hors agglomération
AR1920_ARS223	30 décembre 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD11 du PR 18+550 au PR 19+460, sur le territoire de la commune de COUPRU, hors agglomération
AR1920_ARS224	16 décembre 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 3 entre les PR 18+032 et 14+794 sur le territoire des communes de MONT-SAINT-PERE, CHARTEVES et JAULGONNE, en et hors agglomération
AR1920_ARS225	18 décembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 82 entre les PR 9+145 et 9+905 sur le territoire de la commune de CHOUY, hors agglomération
AR1920_ARS226	30 décembre 2019	Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°0594-2018 du 4 juin 2018 relatif à la réglementation de la circulation sur la RD482 sur le territoire des communes de MURET-ET-CROUTTES et NAMPTEUIL-SOUS-MURET, hors agglomération
AR1920_ARS228	24 décembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 26 sur le territoire des communes de CESSIERES et BUCY-LES-CERNY, hors agglomération
AR1920_ARS229	30 décembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD80 du PR 10+885 au PR11+595, commune de FRESNES-EN-TARDENOIS, hors agglomération
AR1931_SD0277	13 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du CCAS de FRESNOY-LE-GRAND
AR1931_SD0278	13 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du CCAS de TERGNIER
AR1931_SD0279	13 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du SIAD de SAINT-QUENTIN
AR1931_SD0280	13 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du SIAD de SAINT-SIMON et environs
AR1931_SD0281	13 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du CCAS LE NOUVION-EN-THIERACHE
AR1931_SD0282	13 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du SIVOM de SAINS-RICHAUMONT
AR1931_SD0283	13 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du CCAS de ROZOY-SUR-SERRE

N°	Date	Intitulé
AR1931_SD0284	13 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 de la Communauté de communes de CHARLY-SUR-MARNE
AR1931_SD0285	13 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du SIVOM du Nord de la Thiérache
AR1931_SD0287	13 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du CCAS de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
AR1931_SD0288	13 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
AR1931_SD0300	16 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du SIVOM LE CATELET
AR1931_SD0304	24 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du Service de portage de repas du SIVOM du Nord de la Thiérache
AR1931_SD0305	18 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du CCAS de VILLERS-COTTERETS
AR1931_SD0306	18 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du SIVOM de VERVINS
AR1931_SD0307	24 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du Service de portage de repas du CCAS de TERGNIER
AR1931_SD0308	18 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du Service de portage de repas de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
AR1931_SD0309	18 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du CCAS de LAON
AR1931_SD0311	24 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry
AR1931_SD0312	24 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 de l'AMSAM
AR1931_SD0313	24 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 de AID' AISNE
AR1931_SD0314	24 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 de la Fédération ADMR de l'Aisne
AR1931_SD0321	24 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du SISSAD de GAUCHY
AR1931_SD0322	24 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 de la Communauté de communes du Val de l'Oise
AR1931_SD0323	24 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 du Service de portage de repas du SISSAD de GAUCHY
AR1931_SD0328	24 décembre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2020 d'AVENIR RURAL
AR1931_SE0274	13 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence de la Vallée" de CHARLY-SUR-MARNE
AR1931_SE0291	24 décembre 2019	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD "Charles Lefèvre" de FLAVY-LE-MARTEL
AR1931_SE0292	24 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD "Charles Lefèvre" de FLAVY-LE-MARTEL
AR1931_SE0293	18 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD "Les Millésimes" de BRASLES
AR1931_SE0294	18 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD "Paul Claudel" de FERRE-EN-TARDENOIS
AR1931_SE0295	18 décembre 2019	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE-MILON
AR1931_SE0296	18 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE-MILON
AR1931_SE0297	18 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD "Joseph Franceschi" de TERGNIER
AR1931_SE0298	18 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD "L'Escaut" de BEAUREVOIR

N°	Date	Intitulé
AR1931_SE0301	18 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD "Val d'Oise" d'HIRSON
AR1931_SE0303	18 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD "Les Fables" de BRASLES
AR1931_SE0310	24 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
AR1931_SE0315	20 décembre 2019	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD "Hôtel Dieu" d'OULCHY-LE-CHATEAU
AR1931_SE0316	20 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD "Hôtel Dieu" d'OULCHY-LE-CHÂTEAU
AR1931_SE0317	20 décembre 2019	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de SOISSONS
AR1931_SE0318	20 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de SOISSONS
AR1931_SE0320	24 décembre 2019	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
AR1931_SE0324	27 décembre 2019	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD de MARLE
AR1931_SE0325	27 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'EHPAD de MARLE
AR1931_SE0326	27 décembre 2019	Arrêté de tarification dépendance 2020 EHPAD "Les 3 Chênes" de SAINT-QUENTIN
AR1931_SE0327	27 décembre 2019	Arrêté de tarification hébergement 2020 EHPAD "Les 3 Chênes" de SAINT-QUENTIN
AR1931_SP0262	21 décembre 2019	Arrêté fixant la composition nominative du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
AR1931_SP0290	21 décembre 2019	Arrêté fixant la tarification des prestations pour les établissements belges accueillant des personnes handicapées axonaises pour l'année 2020
AR1932_500026	16 décembre 2019	Arrêté fixant la dotation complémentaire 2019 relative à l'extension de 24 places de dispositif d'accueil des Mineurs Non Accompagnés géré par l'AJP de SAINT-QUENTIN



**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
France BOURCIER 6244  
Sylvie MICHEL 8642

Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 20 décembre 2019

Ref. : AR1911\_3CCPC

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
PARITAIRE DE LA CATEGORIE C**

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

**VU** le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

**VU** l'arrêté du 10 juin 2019 désignant en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département de l'Aisne à la Commission Consultative Paritaire pour la Catégorie C,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département de l'Aisne à la Commission Consultative Paritaire pour la catégorie C :

**1) Représentants titulaires**

- M. Michel POTELET
- Mme Bernadette VANNOBEL

- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE
- Mme Jocelyne DOGNA

## 2) Représentants suppléants

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Frédéric VANIER
- Mme Isabelle LETRILLART

**Article 2** : Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie C** :

## 1) Représentants titulaires

- M. Laurent BRIOIS (syndicat CFDT)
- Mme Stéphanie DELEAU (syndicat CFDT)
- M. Fabrice BRAY (syndicat CFDT)
- Mme Nathalie FASQUEL (syndicat CFDT)
- Mme Elodie DOS SANTOS (syndicat CFDT)
- Mme Maria DOMINGUEZ TELLO (syndicat CGT)
- M. Valentin MARLOT (syndicat CGT)

## 2) Représentants suppléants

- M. Frédéric LEDE (syndicat CFDT)
- Mme Patricia HENROT (syndicat CFDT)
- Mme Isabelle DUMANGE (syndicat CFDT)
- Mme Florence LEDE (syndicat CFDT)
- Mme Mariannick COUTURIER (syndicat CFDT)
- Mme Sandrine CARRETERO (syndicat CGT)
- Mme Patricia NOYON (syndicat CGT)

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 19/12/2019 à 20:13:50  
Référence : 985afcea71c9f4f27cc80c2a4264524026bbb56f



**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme BOURCIER 6244  
Sylvie MICHEL 8642

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 30 décembre 2019

Ref. : AR1911\_4CAPC

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
PARITAIRE DE LA CATEGORIE C**

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

**VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

**VU** le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département de l'Aisne à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

**1) Représentants titulaires**

- M. Michel POTELET
- Mme Bernadette VANNOBEL
- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE
- Mme Jocelyne DOGNA

## **2) Représentants suppléants**

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Frédéric VANIER
- Mme Isabelle LETRILLART

**Article 2** : Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

### **1) Représentants titulaires**

#### Groupe hiérarchique 2 :

- Mme Sylvie BEZU (syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (syndicat FO)

#### Groupe hiérarchique 1 :

- M. Fabien LAGODKA (syndicat CFDT)
- M. Cyrille DELAHAYE (syndicat CGT)

### **2) Représentants suppléants**

#### Groupe hiérarchique 2 :

- M. Julien PLANCQ (syndicat CFDT)
- Mme Patricia DEQUET (syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (syndicat FO)

#### Groupe hiérarchique 1 :

- M. David MASCRET (syndicat CFDT)
- Mme Maryline PINGUET (syndicat CGT)

**Article 3** : La Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** réunie en formation restreinte, **groupe hiérarchique 2**, est composée des membres suivants :

### **Représentants du Conseil Départemental :**

- M. Michel POTELET (membre titulaire)
- Mme Bernadette VANNOBEL (membre titulaire)
- Mme Marie-Françoise BERTRAND (membre suppléant)
- M. François RAMPELBERG (membre suppléant)

### Représentants du personnel :

- Mme Sylvie BEZU (membre titulaire, syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (membre titulaire, syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (membre titulaire, syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (membre titulaire, syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (membre titulaire, syndicat FO)
- M. Julien PLANCQ (membre suppléant, syndicat CFDT)
- Mme Patricia DEQUET (membre suppléant, syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (membre suppléant, syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (membre suppléant, syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (membre suppléant, syndicat FO)

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

### Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

général le 30/12/2019 à 12:00:16

(sha1 : b227d921057f3acbae81086eed5364d06e561b46)

<p>Date de la signature : 30/12/2019 à 11:34:55</p> <p>Nom du signataire : Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>Rôle du signataire : Le Président du Conseil départemental</p> <p>N° de série du certificat : 1121d10bfbd67e350184cbb7e88b54fae396</p> <p>DN du certificat :</p> <p>/C=FR/O=Departement de l'Aisne/2.5.4.87=NTRFR-220200026/OU=0002220200026/T=Pr&amp;eacute;side&amp;nt/sident/SERIALNUMBER=OTE000R2NF0003/GIVENNAME=Nicolas/SURNAME=FRICOTEAUX/CN=Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>DN de l'émetteur :</p> <p>/C=FR/O=KEYNECTIS/OU=ICS/OU=0002.478217318/CN=KEYNECTIS ICS ADVANCED</p> <p>Class 3 CA</p>	 NICOLAS FRICOTEAUX
---	--



**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

Réf : AR1911\_DS1DRH

**Affaire suivie par :**  
Mme France BOURCIER  
Mme Roselyne MILAIRE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(Direction des Ressources Humaines)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 30 mai 2006 chargeant :  
- Mme Corinne DUBREUIL des fonctions de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté du 5 août 2014 chargeant :  
- Mme Marie-Odile TATAR des fonctions de Chef du Service Recrutement et Développement des Compétences,

VU l'arrêté du 11 décembre 2019 chargeant :  
- Mme Alice BETREMIEUX des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Recrutement et Développement des Compétences,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 chargeant :  
- Mme Valérie ROGER des fonctions de Chef du Service Santé au Travail et Interventions Sociales et de la Coordination du 1<sup>er</sup> niveau de Ressources Humaines,

VU l'arrêté du 8 janvier 2008 chargeant :  
- Mme Véronique AVIEGNE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Santé au Travail et Interventions Sociales,

VU l'arrêté du 22 septembre 2017 chargeant :  
- Mme Sandrine LONGUET des fonctions d'Adjointe à la Coordination du 1<sup>er</sup> niveau de Ressources Humaines,

VU l'arrêté du 10 août 2015 promouvant Mme Christine JETTE,

VU l'arrêté du 15 mars 2011 chargeant :  
- Mme France BOURCIER des fonctions de Chef du Service Carrière et Organisation,

VU les arrêtés du 27 mai 2016 chargeant :

- Mme Sylvie MICHEL des fonctions d'Adjointe Carrière au Chef du Service Carrière et Organisation,
- Mme Nathalie CAPELLE-PREVOST des fonctions d'Adjointe Informatique Paie au Chef du Service Carrière et Organisation,

VU l'arrêté du 22 novembre 2018 chargeant :

- Mme Véronique CONTANT des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Carrière et Organisation, Pôle des Assistants Familiaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Corinne DUBREUIL**, Attaché Territorial Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.10, A.12, A.13,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1., M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.2, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.1 à RH.8 et RH.10 à RH.19,

**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.1 à AF.6.

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Marie-Odile TATAR**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Recrutement et Développement des Compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.2, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17 et RH.19,

**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3, AF.6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Odile TATAR**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Alice BETREMIEUX**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service Recrutement et Développement des Compétences, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.8, RH.13, RH.16 et RH.19,

**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3, AF.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Recrutement et Développement des Compétences, pour les mêmes rubriques que **Mme Marie-Odile TATAR** à :

- **Mme Valérie ROGER,**
- **Mme France BOURCIER.**

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Valérie ROGER**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Santé au Travail et Interventions Sociales et de la Coordination du 1<sup>er</sup> niveau de Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.2, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17 et RH.19,  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3, AF.4, AF.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie ROGER**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Véronique AVIEGNE**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service Santé au Travail et Interventions Sociales, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.13, RH.16 et RH.19

- **Mme Sandrine LONGUET**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Coordination du 1<sup>er</sup> niveau de Ressources Humaines, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.13, RH.16 et RH.19.  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3, AF.4, AF.5.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Santé au Travail et Interventions Sociales et de la Coordination du 1<sup>er</sup> niveau de Ressources Humaines, pour les mêmes rubriques que **Mme Valérie ROGER** à :

- **Mme France BOURCIER,**
- **Mme Marie-Odile TATAR.**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine JETTE**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7.

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme France BOURCIER**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Carrière et Organisation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.2, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17 et RH.19  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France BOURCIER, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sylvie MICHEL**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
- **Mme Nathalie CAPELLE-PREVOST**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
- **Mme Véronique CONTANT**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service Carrière et Organisation, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.13, RH.16 et RH.19.  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Carrière et Organisation, pour les mêmes rubriques que Mme France BOURCIER à :

- **Mme Valérie ROGER**,  
- **Mme Marie-Odile TATAR**.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 17/12/2019 à 11:04:21  
Référence : f71c72694c5691b16ddf88ea0cdb2211c71b6463



**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme France BOURCIER  
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR1911\_DS2DEF

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 30 décembre 2019

ARRETE PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE  
(Direction de l'Enfance et de la Famille)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Caroline BURONFOSSE des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie HAQUIN des fonctions de Chef du Service Pilotage et Prospective,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie CALO, des fonctions de Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Kathy MENUS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant Mme Christine COFFIN de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 27 avril 2019 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Boussaad FERGUEN des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.10, A.12, A.13,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.5 à EF.13  
**PROTECTION MATERNELLE INFANTILE** : PMI.1 à PMI.6,  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3,  
**ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL** : ED.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement, et de l'Insertion,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

- **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

### ARTICLE 2 : SERVICE ADMINISTRATION ET ACCES AUX DROITS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Caroline BURONFOSSE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.5, EF.6, EF.7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Administration et Accès aux Droits, pour les mêmes rubriques que **Mme Caroline BURONFOSSE**, à :

- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

### **ARTICLE 3 : SERVICE PILOTAGE ET PROSPECTIVE**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie HAQUIN**, Attaché Territorial principal, chargée des fonctions de Chef du Service Pilotage et Prospective, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.11, EF.12, EF.13

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Pilotage et Prospective, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie HAQUIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

### **ARTICLE 4 : SERVICE CELLULE de RECUEIL des INFORMATIONS PREOCCUPANTES**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie CALO**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CALO**, délégation et subdélégation sont données pour à :

- **Mme Kathy MENUS**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16, RH.17,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie CALO** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

#### **ARTICLE 5 : SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine COFFIN**, Puéricultrice Territoriale Hors Classe, chargée de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,  
**PROTECTION MATERNELLE INFANTILE** : PMI.1, PMI.2, PMI.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service de Protection Maternelle et Infantile pour les mêmes rubriques que **Mme Christine COFFIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sophie PINTA GAUDET**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de CHATEAU THIERRY,

- **Mme Caroline PILON**, Sage-Femme Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de LA FERRE,

- **Mme Caroline PORTEMER**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT QUENTIN,

- **Mme Elisabeth HUET**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

- **Mme Véronique MULET**, Cadre Territoriale de Santé de 1<sup>ère</sup> classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de THIERACHE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, RH 17, RH 18,

**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE** : PMI.1, PMI.2.

Unité territoriale par Unité territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement des **Responsables Locaux PMI**, délégation et subdélégation sont données respectivement à :

- **Mme Thérèse MAGALHAES DE LIMA**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

- **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

- **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LAON,

- **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Responsable de l'UTAS de SAINT QUENTIN,

- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

- **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchement simultané du **Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS**, la délégation et la subdélégation concernant le domaine P.M.I. sont données à :

- 1) l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) l'Adjoint chargé de l'Insertion.

#### **ARTICLE 6 : SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL ET INSTITUTIONNEL**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Boussaad FERGUEN**, Attaché Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.8 à, EF.11  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF. 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service d'Accueil Familial et Institutionnel pour les mêmes rubriques que **M. Boussaad FERGUEN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**.

**ARTICLE 5** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/12/2019 à 11:35:06  
Référence : b79c257eba0caa6c8b6301127462ffc9d51edc2c



**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme France BOURCIER  
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR1911\_DS5PT

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(Pilotage des Territoires)**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 30 décembre 2019

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa De Lima MAGALHAES des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERÉ,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 25 juillet 2017 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Myriam CUREAUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Julie CUVELLIER-TREVE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 15 avril 2019 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale et – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 15 août 2019 chargeant Mme Aurélie DELORY-INGUIMBERTY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 31 mars 2016 chargeant Mme Chloé GRECO des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 27 avril 2019 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## AR R E T E

### ARTICLE 1 : PILOTAGE DES TERRITOIRES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.10, A.12, A.13,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

**ACTION SOCIALE** : AS 4,

**INSERTION** : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

• **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

### ARTICLE 2 : UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON**,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,
- **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,  
**ACTION SOCIALE** : AS.4,  
**INSERTION** : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

### ART. 3 : EQUIPES EN UTAS :

#### Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,
- **Mme Odile DEFOSSE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **LA FERRE**,
- **Mme Nathalie POUILLART**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,
- **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Myriam CUREAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Sylvie RAZZINI**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de **GUISE**,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'**HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

**Equipe Action Sociale :**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERRE**,
- **Mme Julie CUVELLIER-TREVE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Audrey DEHU**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1<sup>ère</sup> Classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SOISSONS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de GUISE,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,  
**ACTION SOCIALE** : AS.4,  
**INSERTION** : IN.5.

### **Equipe INSERTION :**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **Mme Aurélie DELORY-INGUIMBERTY**, Assistant Territorial Socio-Educatif de 1<sup>ère</sup> classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,
- **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,
- **Mme Sophie DELMERT**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Chloé GRECO**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **SOISSONS**,
- **Mme Gaëlle MORGNY**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,  
**ACTION SOCIALE** : AS.4.  
**INSERTION** : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

### **Art. 4 : Empêchement :**

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

**• du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

**• du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/12/2019 à 11:36:29  
Référence : 722eef7c2e5fac661c6eb955ceb3dc65807da264

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>A.1</b>	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
<b>A.2</b>	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
<b>A.3</b>	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
<b>A.4</b>	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
<b>A.5</b>	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.6</b>	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
<b>A.7</b>	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
<b>A.8</b>	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.9</b>	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.10</b>	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
<b>A.11</b>	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
<b>A.12</b>	Dépôt de plainte	
<b>A.13</b>	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

<b>M</b>	<b>MARCHES ET ACCORDS-CADRES</b>	
<b>1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES</b>		
<b>M.1</b>	<b>Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc</b>	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
<b>M.2</b>	<b>Notification de rejet des offres non retenues :</b>	
<b>M.2.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.2.2</b>	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
<b>M.2.3</b>	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
<b>M.3</b>	<b>Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles ( avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitement....)</b>	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
<b>M.3.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.3.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
<b>M.3.3</b>	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
<b>M.4</b>	<b>Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)</b>	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
<b>M.4.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.4.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
<b>M.4.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
<b>M.4.4</b>	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
<b>2) EXECUTION DES MARCHES</b>		
<b>M.5</b>	<b>Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6</b>	<b>Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.6.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	

<b>M.6.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
<b>M.7</b>	<b>Décisions :</b> - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
<b>3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES</b>		
<b>M.8.1</b>	Mise en demeure pour exécution	
<b>M.8.2</b>	Menace de sanction contractuelle	
<b>M.8.3</b>	Menace de résiliation de contrat	
<b>C</b>	<b>EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES</b>	
<b>C.1</b>	Liquidation des dépenses et des recettes	
<b>C.2</b>	Mandats de paiement	
<b>C.3</b>	Titres de perception	
<b>C.4</b>	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
<b>RH</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>RH.1</b>	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.2</b>	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.3</b>	Validation des absences et des congés	
<b>RH.4</b>	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
<b>RH.5</b>	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
<b>RH.6</b>	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
<b>RH.7</b>	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
<b>RH.8</b>	Avis et signature des demandes de formations	
<b>RH.10</b>	Signature des fiches d'entretien professionnel	
<b>RH.11</b>	Signature des demandes de mobilité interne	
<b>RH.12</b>	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
<b>RH.13</b>	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
<b>RH.14</b>	Signature des ordres de mission	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>RH.15</b>	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
<b>RH.16</b>	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
<b>RH.17</b>	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
<b>RH.18</b>	Certification de service fait pour les vacataires	
<b>RH.19</b>	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
<b>ET</b>	<b>EMPRUNTS ET TRESORERIE</b>	
<b>ET.1</b>	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
<b>ET.2</b>	Exécutions des contrats d'emprunts	
	<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>	
<b>PCR</b>	<b>POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE</b>	
<b>PCR.1</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
<b>PCR.2</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
<b>PCR.3</b>	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
<b>PCR.4</b>	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
<b>PCR.5</b>	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
<b>AC</b>	<b>AUTORISATION DE CONDUITE</b>	
<b>AC.1</b>	Autorisation de conduite	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>GDP</b>	<b>GESTION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>GDP.1</b>	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
<b>GDP.2</b>	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
<b>GDP.3</b>	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
<b>GDP.4</b>	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
<b>GDP.5</b>	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
<b>GDP.6</b>	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
<b>GDP.7</b>	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
<b>GDP.8</b>	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
<b>GDP.9</b>	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
<b>GDP.10</b>	Signature des conventions de furetage	
<b>GDP.11</b>	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
<b>AT</b>	<b>Domaine Public</b>	
<b>AT.1</b>	Documents d'arpentage	
<b>AT.2</b>	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
<b>AT.3</b>	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AT.4</b>	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
<b>AT.5</b>	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
<b>AT.6</b>	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
<b>AT.7</b>	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
<b>AT.8</b>	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
<b>AT.9</b>	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
<b>AT.10</b>	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
<b>AT.11</b>	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
<b>AT.12</b>	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
<b>AT.13</b>	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
<b>AT.14</b>	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
<b>AT.15</b>	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
<b>AT.16</b>	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
<b>AT.17</b>	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
<b>AT.18</b>	Procès verbal de bornage	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>L</b>	<b>LABORATOIRE</b>	
<b>L.1</b>	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
<b>L.2</b>	<b>DEVIS</b>	
<b>L.2.1</b>	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.2.2</b>	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
<b>L.3</b>	<b>CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE</b>	
<b>L.3.1</b>	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.3.2</b>	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	<b>POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES</b>	
<b>EF</b>	<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>	
	<b>ACTIONS DE PREVENTION</b>	
<b>EF.1</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
<b>EF.2</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
<b>EF.3</b>	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
<b>EF.4</b>	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	<b>ACTIONS DE PROTECTION</b>	
<b>EF5</b>	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
<b>EF6</b>	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
<b>EF7</b>	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>EF8</b>	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
<b>EF9</b>	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
<b>EF10</b>	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
<b>EF11</b>	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
<b>EF.12</b>	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
<b>EF.13</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>PMI</b>	<b>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</b>	
<b>PMI.1</b>	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
<b>PMI.2</b>	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
<b>PMI.3</b>	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>PMI.4</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	<b>STRUCTURES D'ACCUEIL</b>	
<b>PMI.5</b>	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
<b>PMI.6</b>	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
<b>AF</b>	<b>ACCUEIL FAMILIAL</b>	
<b>AF.1</b>	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AF.2</b>	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.3</b>	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.4</b>	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.5</b>	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.6</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>ED</b>	<b>ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL</b>	
<b>ED.1</b>	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
<b>AS</b>	<b>ACTION SOCIALE</b>	
<b>AS.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
<b>AS.2</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>AS.3</b>	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
<b>AS.4</b>	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
<b>IN</b>	<b>INSERTION</b>	
<b>IN.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
<b>IN.2</b>	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
<b>IN.3</b>	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
<b>IN.4</b>	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
<b>IN.5</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
<b>IN.6</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
<b>IN.7</b>	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>IN.8</b>	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
<b>IN.9</b>	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	
<b>IN.10</b>	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
<b>IN.11</b>	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
<b>IN.12</b>	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
<b>IN.13</b>	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
<b>IN.14</b>	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
<b>IN.15</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
<b>IN.16</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
<b>IN.17</b>	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
<b>IN.18</b>	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
<b>LO</b>	<b>LOGEMENT</b>	
<b>LO.1</b>	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
<b>LO.2</b>	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
<b>LO.3</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>LO.4</b>	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>LO.5</b>	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	<b>SOLIDARITE</b>	
	<b>PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES</b>	
<b>S.1</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
<b>S.1bis</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
<b>S.2</b>	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
<b>S.3</b>	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
<b>S.4</b>	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
<b>S.5</b>	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
<b>S.6</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>S.7</b>	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	<b>Education, Sport et Jeunesse Culture</b>	
<b>E</b>	<b>EDUCATION</b>	
<b>E.1</b>	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
<b>E.2</b>	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>TX</b>	<b>TRAVAUX</b>	
<b>TX.1</b>	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
<b>TX.2</b>	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
<b>SC</b>	<b>JEUNESSE</b>	
<b>SC.1</b>	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
<b>AR</b>	<b>ARCHIVES</b>	
<b>AR.1</b>	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
<b>AR.2</b>	La prise en charge des versements d'archives publiques	
<b>AR.3</b>	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
<b>MA</b>	<b>MUSEES et ARCHEOLOGIE</b>	
<b>MA.1</b>	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
<b>MA.2</b>	Les procès verbaux de chantier archéologique	



**Direction des Affaires Financières  
Et de l'Achat Public**  
Service Marchés des Bâtiments et  
Des Travaux Publics  
**Affaire suivie par :**  
Bérengère Colas  
bcolas@aisne.fr

Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 18 décembre 2019

## **ARRETE N° AR1912\_28 RELATIF A LA COMPOSITION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Arrêté rectificatif suite à l'arrêté AR1912\_26

Le Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses aux Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 77-2 du 3 Janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

VU les articles R.2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-16, et R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

VU l'arrêté n° AR 1912\_26 du 27 Novembre 2019, portant composition du jury de concours d'architecture, appelé à donner un avis pour le choix du maître d'œuvre parmi les candidatures enregistrées, est créé pour l'opération concernant la Reconstruction de l'externat et de l'administration du collège de Condé en Brie

**ARRETE**

### ARTICLE 1er

Les deuxième et troisième tirets de la rubrique « composition du jury » de l'article 2 de l'arrêté AR 1912\_26 du 27 Novembre 2019 sont modifiés ainsi qu'il suit :

A la place de :

« Collège des personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Président du Jury : 2 membres

Un architecte désigné par le CAUE de l'Aisne,

Un ingénieur spécialisé en thermique désigné par la Fédération SYNTEC INGENIERIE. »

Lire :

« Les membres possédant la qualification ou la qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée pour participer au concours :

- Un architecte désigné par le CAUE de l'Aisne,
- Sébastien GARDON  
Architecte libéral  
36 bis, Rue de Jemmapes  
59800 Lille
- Un ingénieur spécialisé en thermique désigné par la Fédération SYNTEC INGENIERIE.
- Cathy DUPONT PACCOU  
Cheffe de Service  
Service Innovation Energie  
Direction de l'Immobilier  
Département du Pas-de-Calais »

Et à la place de :

« Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignées par le Président du jury : 1 membre

Un Conseiller départemental intéressé par le projet. »

Lire :

« Autre membre indépendant aux participants du concours : 1 membre

Un Conseiller départemental du secteur. »

Les autres dispositions de l'arrêté précité restent sans changement.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Conseil départemental,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NICOLAS FRICOTEAUX', written over a horizontal line.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 17/12/2019 à 11:04:08  
Référence : d4bdd3921c87c5b8b5807344b1b1314082b9558



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement Nord**

Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 20 décembre 2019

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°AR1920\_ARN115**  
portant réglementation de la circulation sur la RD 429,  
sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL,  
hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L3221.4](#),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles [R 411-8](#), [R 411-25](#) et [R.422-4](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#))

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du Service des transports

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Considérant que la résistance de l'ouvrage n° D0336 sur le canal est amoindrie, il est nécessaire pour des raisons de sécurité des usagers, d'interdire la circulation sur la RD 429 au PR 3+515

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sur la RD 429 du PR 3+006 au PR 5+318 sera interrompue et déviée.

**Article 2 :**

Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après :

RD 1 du PR 23+448 au PR 23+000

RD 1032 du PR 12+486 au PR 11+950

RD 429<sup>E</sup> du PR 4+339 au PR 2+1006

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'arrondissement nord.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :**

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
  - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Michel NORMAND

Michel NORMAND  
2019.12.13 10:39:11 +0100  
Ref:20191213\_100706\_1-2-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Voirie  
Départementale

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019

## ARRETE TEMPORAIRE

### N° AR1920\_ARS202

portant réglementation de la circulation  
sur la RD135  
sur le territoire de la commune de  
CHAMPS  
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Le Maire de CHAMPS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **25 octobre 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de l'enlèvement des betteraves, il est nécessaire de fermer une partie de la RD135,

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Le 30 décembre 2019, la circulation sur la RD135 est interdite du PR 0+250 au PR 2+160.

Néanmoins la circulation des transports scolaires reste autorisée.

**Article 2 :** Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

**Sens CHAMPS vers LES MICHETTES :**

à partir du carrefour D135/rue du Bois des vaches vers la RD1, puis par la RD1 jusqu'au giratoire des Michettes, puis par la RD934 jusqu'au carrefour D934/D135.

**Sens LES MICHETTES vers CHAMPS :**

A partir du carrefour D135/D934, par la D934 jusqu'au giratoire des Michettes, puis par la RD1 jusqu'au giratoire de Pierremande, puis par la RD937 jusqu'au carrefour D937/D561, puis par la RD561 jusque CHAMPS.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Directeur général des services du département, le maire de Champs, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

CHAMPS, le 21/12/19  
Le Maire



Par absence et par délégation,  
Pour le président et par délégation,  
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Bernard Moutardier".

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 10:57:26  
Référence : ebdaf022f0b91f5c100412f28a2b0b540775a4fc

## ARRÊTÉ PERMANENT AR1920\_ARS218

portant réglementation de la circulation  
sur la RD 65  
pendant les périodes d'inondations de la chaussée  
Commune de CERNY-LES-BUCY  
Hors agglomération

### Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire),  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
**Vu** l'avis de la Brigade de gendarmerie concernée,  
**Vu** l'avis du Chef du Service des Transports,  
**Vu** le rapport établi par le Chef du district de Laon,

**Considérant** le caractère récurrent et imprévisible des périodes d'inondations de la RD65 entre les PR 9+170 et 10+414, sur le territoire de la commune de Cerny-lès-Bucy, hors agglomération, et afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette RD pendant ces périodes d'inondations.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Pendant les périodes d'inondations de la RD65 entre les PR 9+170 et 10+414, la circulation sera interdite ou soumise à restriction dans sa partie submergée ou susceptible d'être submergée suivant les prescriptions définies à l'article 2, alinéas 2-1 et 2-2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

**2-1 : chaussée inondée rendant toute circulation impossible (hauteur d'eau supérieure à 10 cm à l'axe) :**

la circulation sur la RD65 entre les PR 9+170 et 10+414 sera réglementée comme suit :

- Interruption de la circulation dans les deux sens
- Mise en place d'une déviation par :
  - RD 1044 du PR 59+265 au PR 61+094
  - RD 266 du PR 2+444 au PR 3+774

(voir plan de déviation – annexe 1)

**2-2 : chaussée inondée n'interdisant pas absolument le passage à tout véhicule (hauteur d'eau inférieure ou égale à 10 cm à l'axe) :**

la circulation sur la RD65 au niveau de sa partie submergée sera réglementée comme suit :

- Circulation réduite à une seule voie en axe.
- Mise en place d'un alternat par panneaux B15-C18 donnant priorité aux véhicules circulant dans le sens décroissant des PR (de la RD1044 vers Cerny-lès-Bucy)
- Limitation de la vitesse maximale autorisée par pallier dégressifs à 70 km/h puis à 50 km/h puis à 30 km/h en approche de la zone d'alternat
- Dépassement Interdit en approche de la zone d'alternat

(voir schéma de signalisation – annexe 2)

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième

partie, Signalisation temporaire ) définie dans les annexes 1 et 2, sera mise en place et maintenue en état par le district départemental de LAON pendant toute la durée de la période d'inondation.

**Article 4 :**

Les dispositions prises dans l'article 2 du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le district départemental de LAON.

**Article 6 :**

- Le Directeur Général des Services du Département de l' AISNE,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l' AISNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l' AISNE.

Le Président du Conseil départemental

A stylized signature in black ink, consisting of several sweeping lines and a wavy horizontal stroke, positioned above the name 'NICOLAS FRICOTEAUX'.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 17/12/2019 à 11:04:16  
Référence : cde2ad72a364a1137df6c5cb1f4976c3476a0c83

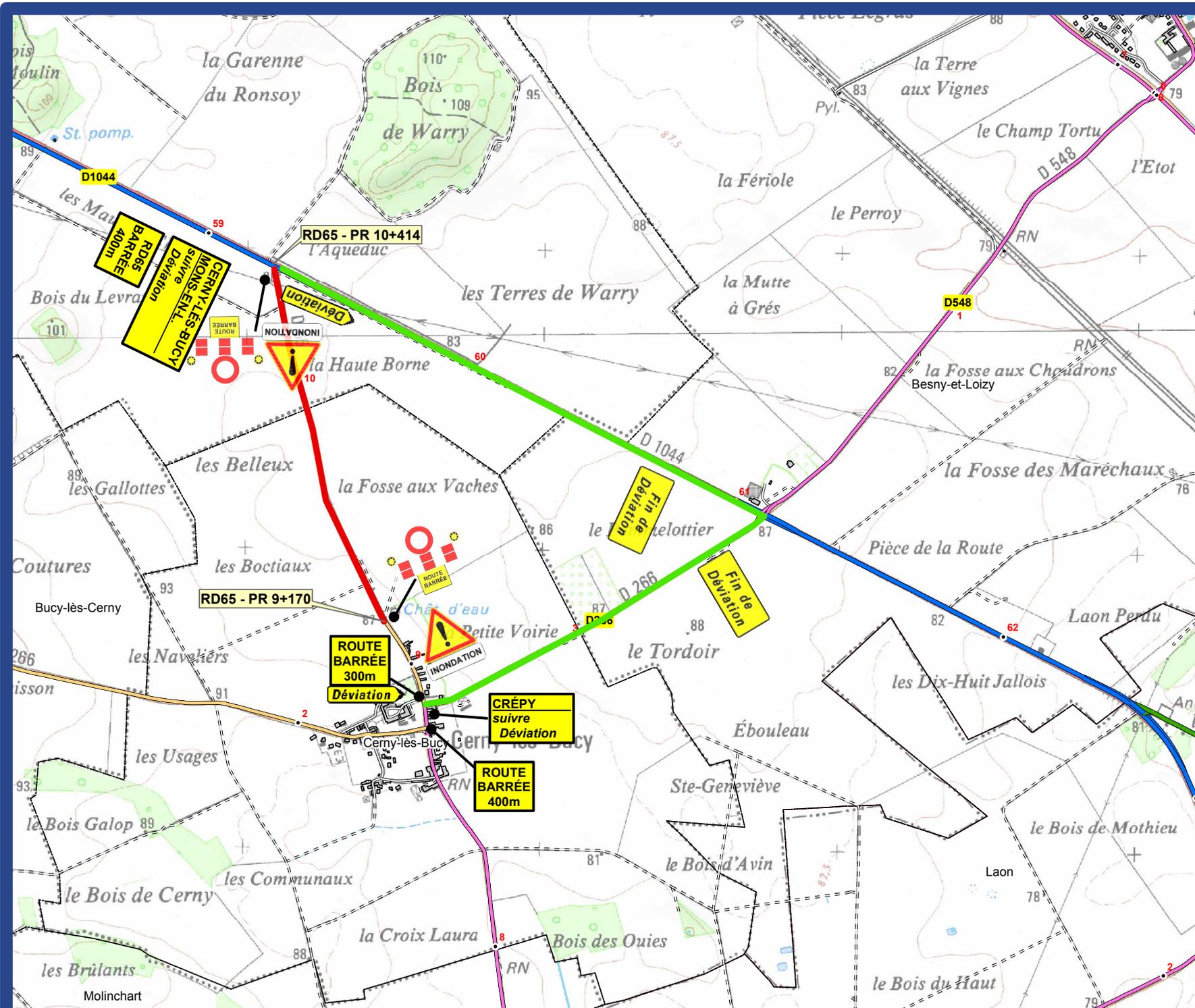
Légende

- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Voies communales
- Voies autres
- Route réglementée
- Déviaton

ARRÊTÉ PERMANENT  
PLAN DE DÉVIATION  
ANNEXE 1



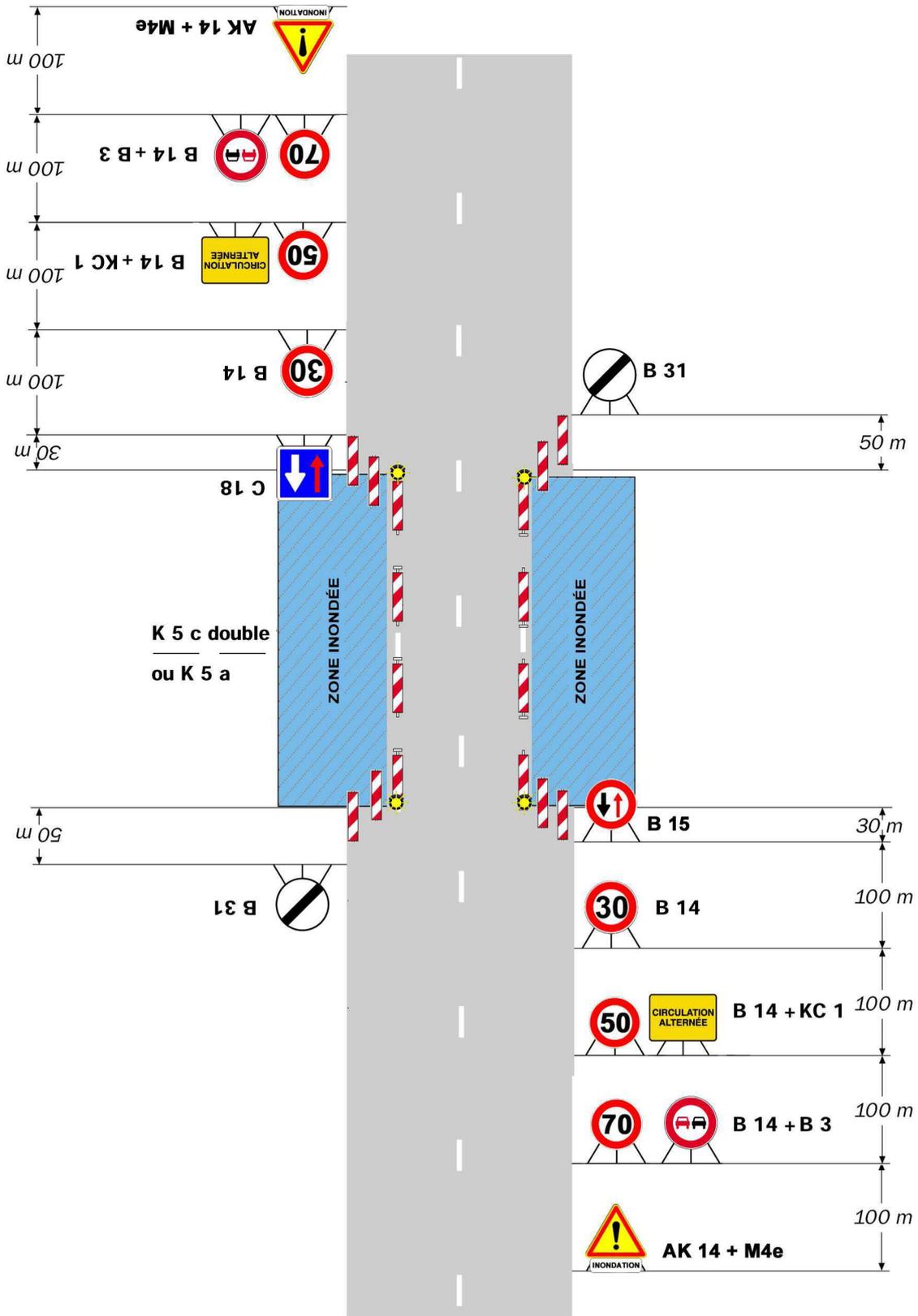
2019



# Shéma de signalisation

## Annexe 2

Réduction de la chaussée  
à une voie en axe  
avec alternat B15-C18



**ARRETE PERMANENT n°AR1920\_ARS222**  
**Réglementation de la circulation des véhicules**  
**RD 1003 du PR 6+584 au PR 6+950**  
**Sur le territoire de la commune de COUPRU**  
**Hors agglomération**

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,  
Signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée  
départementale,

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad  
KHOURY, Préfet de l'Aisne

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature  
au Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté relatif à la subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires  
en faveur de ses collaborateurs en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne en ce qui concerne les routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté n°0350-2013 du 30 avril 2013 relatif à la réglementation de la circulation sur la  
RD 1003,

Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,

Vu l'avis du Maire de COUPRU,

Vu l'avis du Chef de la Brigade de gendarmerie de CHARLY SUR MARNE,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour assurer la distance de visibilité, sécuriser les mouvements de tourne à  
gauche et sécuriser les entrées et sorties des riverains, il est nécessaire de limiter la vitesse  
des véhicules à 70km/heure sur la RD 1003 du PR 6+584 au PR 6+950 dans les deux sens  
de circulation, sur le territoire de la commune de COUPRU, hors agglomération.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La vitesse des véhicules sur la RD 1003 sur le territoire de la commune de  
COUPRU, hors agglomération est limitée à :

- 70 km/heure du PR 6+584 au PR 6+950
- 70 km/heure du PR 6+950 au PR 6+584

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément  
aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription ) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n°0350-2013 du 30 avril 2013.

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/12/2019 à 11:32:28  
Référence : 913b34869ea81bf38669953905c21c9a55bc25c6

Diffusion :

Madame le Maire de COUPRU  
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Service des Transports des Hauts de France

**ARRETE PERMANENT n°AR1920\_ARS223**  
**Réglementation de la circulation des véhicules**  
**Sur la RD 11 du PR 18+550 au PR 19+460**  
**Sur le territoire de la Commune de COUPRU**  
**Hors agglomération**

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'avis du Chef de la Brigade de gendarmerie de CHARLY SUR MARNE,

Vu l'avis du Maire de COUPRU,

Vu l'avis du Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser les entrées et sorties des véhicules aux carrefours RD11/RD82 et RD11/Rue de l'Eglise, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 70 km/heure dans les deux sens de circulation sur la RD 11, sur le territoire de la Commune de COUPRU, hors agglomération.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse des véhicules sur la RD 11 sur le territoire de la Commune de COUPRU, hors agglomération est limitée à :

- 70 km/heure du PR 18+550 au PR 19+460
- 70 km/heure du PR 19+460 au PR 18+550

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/12/2019 à 11:33:40  
Référence : 292e1c3307d869bdf38f571dd4440b0120f63f41

Diffusion :

Madame le Maire de COUPRU  
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Service des Transports des Hauts de France



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**Direction de la voirie départementale**  
Arrondissement SUD

**District de Soissons**

Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 17 décembre 2019

**ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920\_ARS224**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**RD 3 du PR 18+032 au PR 14+794**  
**Communes de MONT SAINT PERE, CHARTEVES et JAULGONNE**  
**En et hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**  
**Monsieur le Maire de MONT SAINT PERE,**  
**Monsieur le Maire de CHARTEVES,**  
**Madame le Maire de JAULGONNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 15 novembre 2019 concernant l'autorisation de la battue administrative,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,  
Vu l'avis du Chef de la Brigade de gendarmerie de CONDE EN BRIE,  
Vu l'information transmise aux communes de COURTEMONT VARENNES, MEZY MOULINS et CREZANCY,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser une battue administrative relative à une opération d'effarouchement de sangliers, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 3 du PR 18+032 au PR 14+794, sur le territoire des communes de MONT SAINT PERE, CHARTEVES et JAULGONNE, en et hors agglomération

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La circulation sera interrompue et déviée, de jour le dimanche 22 décembre 2019 de 8h30 à 13h30, sur la RD 3 du PR 18+032 au PR 14+794, sur le territoire des communes de MONT SAINT PERE, CHARTEVES et JAULGONNE, en et hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens, par l'itinéraire défini ci-après :

**Du carrefour RD3/RD4 au carrefour RD4/RD1003**  
**Du carrefour RD4/RD1003 au carrefour RD1003/RD330**  
**Du carrefour RD1003/RD330 au carrefour RD330/RD370**  
**Du carrefour RD330/RD370 au carrefour RD370/RD3**

**Et vice versa**

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la manifestation.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de MONT SAINT PERE, Monsieur le Maire de CHARTEVES, Madame le Maire de JAULGONNE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Chartèves, le **12 DEC. 2019**  
Le Maire,



Fait à Jaulgonne, le *12 décembre 2019*  
Le Maire,



Fait à Mont-Saint-Père, le **12 DEC. 2019**  
Le Maire

**Le Maire,**  
**Joseph ROLLINET**



Diffusion :

Madame le Maire de JAULGONNE  
Monsieur le Maire de CHARTEVES  
Monsieur le Maire de MONT SAINT PERE  
Monsieur le Maire de COURTEMONT VARENNES  
Monsieur le Maire de MEZY MOULINS  
Monsieur le Maire de CREZANCY  
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
DDT 02 ENV/GPN (M. BENOIT Pierre)  
M. Michel BOILLEAU Lieutenant de Louveterie  
SDIS DE L' AISNE

Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 16/12/2019 à 15:36:09  
Référence : 5eee498b75139c486f2b9718621d96842fd719a3



**Direction de la voirie départementale**  
Arrondissement SUD

**District de Soissons**

Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019

**ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920\_ARS225**  
**portant réglementation de la circulation**  
**sur la RD 82 du PR 9+145 au PR 9+905**  
**Commune de CHOUY**  
**Hors agglomération**

---

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le Règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,  
Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant la demande de M. BROWAEYS agriculteur, de réaliser des travaux de débardage de betteraves sur une partie de la RD 82, en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette route départementale, sur le territoire de la commune de CHOUY, hors agglomération.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, de jour pendant les heures d'activité du chantier situé sur la RD 82, du PR 9+475 au PR 9+575, 1 journée dans la période du lundi 23 décembre 2019 à 8h00 au vendredi 3 janvier 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune CHOUY, hors agglomération.

**Article 2** : Les mesures de police sont les suivantes :

- restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation . 50 km/heure dans la zone de chantier
- interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
- alternat sur une longueur maximum de 100 mètres, de jour pendant les heures d'activité du chantier, régulé par piquets K10 ou par feux tricolores
- interdiction de stationner dans la zone du chantier

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'agriculteur sous le contrôle du District de Soissons.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2019 à 14:20:03  
Référence : 3dd381172c1f8e45a20a4363c1d3d55a93502b19

Copie pour information à :

- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- Service des Transports des Hauts de France
- SDIS de l'Aisne

**ARRÊTÉ N°AR1920\_ARS226**  
**Portant abrogation de l'arrêté n°0594-2018 du 4 juin 2018**  
**Relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 482**  
**Sur le territoire des Communes de MURET ET CROUTTES**  
**et NAMPTEUIL SOUS MURET**  
**Hors agglomération**

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°0594-2018 du 4 juin 2018 portant la limitation de tonnage à 7,5 T sur la RD 482, sur le territoire des Communes de MURET ET CROUTTES et NAMPTEUIL SOUS MURET,

Considérant que les travaux de confortement du talus en bordure de la RD 482 sont achevés, il convient d'abroger l'arrêté n°0594-2018 du 4 juin 2018.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Les dispositions prises par les articles 1 à 5 de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 juin 2018, interdisant la circulation aux véhicules de plus de 7,5 T sur la RD 482 du PR 0+000 au PR 1+689, sur le territoire des Communes de MURET ET CROUTTES et NAMPTEUIL SOUS MURET, hors agglomération sont abrogées à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/12/2019 à 11:29:53  
Référence : 3e96f6199ec6ff9718bf75f1b021a82b50abf443

Diffusion :

Monsieur le Maire de MURET ET CROUTTES  
Monsieur le Maire de NAMPTEUIL SOUS MURET  
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Service des Transports des Hauts de France



DIRECTION DE LA VOIRIE  
DÉPARTEMENTALE

UNITÉ DE LAON-VERVINS

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 27 décembre 2019

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920\_ARS228

Portant réglementation de la circulation  
Sur la RD 26  
Communes de  
CESSIÈRES et BUCY-LES-CERNY  
Hors agglomération

### Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-21-1 et R. 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis de la brigade de gendarmerie concerné ;
- Vu** le rapport du responsable du district de Laon ;

**Considérant** la largeur insuffisante de la chaussée de la RD26 pour permettre l'enlèvement des betteraves sous régime d'alternat, il y a lieu d'interdire et de dévier la circulation sur cette RD.

### ARRETE

#### Article 1 :

Les 2 et 3 janvier 2020, la circulation sur la RD 26 du PR 14+862 au PR17+688, sera réglementée comme suit :

- Circulation interdite dans les deux sens, sauf accès riverains.
- Mise en place d'une déviation par :
  - La RD 266 du PR 0+000 au PR 2+443
  - La RD 65 du PR 7+184 au PR 8+779
  - La RD 7 du PR 4+366 au PR 7+886

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par le district départemental de Laon.

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par le district départemental de Laon.

#### Article 4 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale

Michel NORMAND

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 16:45:48  
Référence : 1734e7060ef46b958256714f2e78d87252693171



**Direction de la voirie départementale**  
Arrondissement SUD

**District de Soissons**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR1920\_ARS229**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Sur la RD 80 du PR 10+885 au PR 11+595**  
**Commune de FRESNES EN TARDENOIS**  
**Hors agglomération**

---

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Maire de FRESNES EN TARDENOIS,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que suite aux intempéries, la plateforme prévue au stockage et l'enlèvement des betteraves est saturée et que pour réaliser ces travaux d'enlèvement le long de la RD 80 en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de FRESNES EN TARDENOIS, hors agglomération.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 80 du PR 10+885 au PR 11+595, 2 jours dans la période du lundi 20 janvier 2020 à 8h00 au vendredi 31 janvier 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de FRESNES EN TARDENOIS, hors agglomération.

**Article 2** : Les mesures de police sont les suivantes :

- restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation . 50 km/heure dans la zone de chantier
- interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
- alternat sur une longueur maximum de 250 mètres, de jour pendant les heures d'activité du chantier, régulé par feux tricolores
- interdiction de stationner dans la zone du chantier

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale



**Michel NORMAND**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/12/2019 à 10:44:31  
Référence : e34185768c0b0c24a3964d7846a4d247aa1bf1a0

Diffusion :

- Monsieur le Maire de FRESNES EN TARDENOIS
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- Service des Transports des Hauts de France
- SDIS de l'Aisne

Référence n° AR1931\_SD0277



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du CCAS de FRESNOY-LE-GRAND (FINESS  
N° 020008074)**

Référence n° AR1931\_SD0277

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS de FRESNOY-LE-GRAND, sis 1 Place Charles de Gaulle à FRESNOY-LE-GRAND et géré par le CCAS de FRESNOY-LE-GRAND ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 15 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 29 novembre 2019 ;

VU le dialogue de gestion entre les représentants du CCAS de FRESNOY-LE-GRAND et du Conseil départemental en date du 27 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de FRESNOY-LE-GRAND ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de FRESNOY-LE-GRAND sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 750,00	197 064,08
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	190 606,48	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 707,60	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	200 000,00	205 933,80
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 933,80	
Résultat à incorporer		Déficit	8 869,72

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 20,00 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

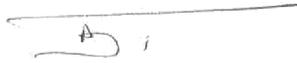
- 2,35 € de coût horaire de structure
- 0,20 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:27:50  
Référence : 46a9a4e61bdc7f89a7f77f63ea4dff1f671f5b3a

Référence n° AR1931\_SD0278



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du CCAS DE TERGNIER (FINESS N° 020006961)**

Référence n° AR1931\_SD0278

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 03 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS TERGNIER, sis 47 rue des 4 fils Paul Doumer à TERGNIER et géré par le CCAS de Tergnier ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 22 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS DE TERGNIER ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile CCAS DE TERGNIER sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 805,00	934 813,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	884 100,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	17 908,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	855 852,00	856 572,65
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	720,65	
Résultat à incorporer		Excédent	78 240,35

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 19,54 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 3,51 € de coût horaire de structure
- 0,22 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 485 526,99 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 40 460,58 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 40 460,61 € pour le mois de décembre 2020,

Une dotation de 35 172,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 2 931,00 € pour les mois de janvier à décembre 2020.

Une dotation de 1 954,00 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées versée mensuellement soit :

- 162,83 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 162,87 € pour le mois de décembre 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:28:07  
Référence : a5a679e1c80cf97c5d188e4366b62af334ac12bf

Référence n° AR1931\_SD0279



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du SIAD DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020007605)**

Référence n° AR1931\_SD0279

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 03 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIAD SAINT-QUENTIN, sis 60 rue de Guise à SAINT QUENTIN et géré par le SIAD Saint Quentin ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 28 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 22 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIAD DE SAINT QUENTIN;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SIAD DE SAINT QUENTIN sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 550,00	3 224 757,04
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 104 200,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	61 007,04	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 003 000,00	3 113 300,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	300,00	
Résultat à incorporer		Excédent	111 457,04

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,45 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 1,56 € de coût horaire de structure
- 1,23 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 1 883 760,45 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 156 980,04 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 159 980,01 € pour le mois de décembre 2020.

Une dotation de 259 330,50 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 21 610,88 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 21 610,82 € pour le mois de décembre 2020.

Une dotation de 32 818,50 € pour les prestations d'Aide-ménagère pour les personnes âgées à domicile versée mensuellement soit :

- 2 734,88 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 2 734,82 € pour le mois de décembre 2020,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:28:04  
Référence : 08003320e561b4eae5b135c6e8c961443b9c2fca

Référence n° AR1931\_SD0280



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du SIAD SAINT SIMON ET ENVIRONS (FINESS  
N° 020013660)**

Référence n° AR1931\_SD0280

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 03 janvier 2008 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS, sis 58 avenue de la Victoire à JUSSY et géré par le SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 4 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 600,00	861 219,72
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	798 358,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 261,72	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	814 440,00	831 440,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer		Excédent	29 779,72

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 18,51 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 3,24 € de coût horaire de structure
- 0,72 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 500 608,13 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 41 717,34 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 41 717,39 € pour le mois de décembre 2020.

Une dotation de 5 553,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 462,75 € pour les mois de janvier à décembre 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:28:29  
Référence : 6a775baa47c8919c9463fb34f26c7fc3a6f6a94e

Référence n° AR1931\_SD0281



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du CCAS LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS  
N° 020008207)**

Référence n° AR1931\_SD0281

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 09 janvier 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS LE NOUVION-EN-THIERACHE, sis à Le Nouvion-en-Thierache et géré par le CCAS Le Nouvion-en-Thierache;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 08 septembre 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 18 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 22 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS LE NOUVION-EN-THIERACHE;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile CCAS LE NOUVION EN THIERACHE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 900,00	286 016,07
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	278 560,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	5 556,07	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	264 330,00	286 869,48
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 275,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	264,48	
Résultat à incorporer		Déficit	853,41

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 19,58 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 3,37 € de coût horaire de structure
- 1,02 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 190 576,06 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 15 881,34 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 15 881,32 € pour le mois de décembre 2020.

Une dotation de 3 916,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 326,33 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 326,37 € pour le mois de décembre 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:27:53  
Référence : 3b0ea03c05f45010616453414fe9ae07f3a3c4b3

Référence n° AR1931\_SD0282



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du SIVOM DE SAINS-RICHAUMONT (FINESS  
N° 020007613)**

Référence n° AR1931\_SD0282

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 9 juillet 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIVOM SAINS-RICHAUMONT, sis 7 rue Jean Susini à Sains-Richaumont et géré par le Sivom Sains-Richaumont ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 8 septembre 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 28 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 28 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIVOM SAINS-RICHAUMONT;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SIVOM-RICHAUMONT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 000,00	569 408,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	522 457,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 951,08	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	576 520,00	579 772,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 252,00	
Résultat à incorporer		Déficit	10 364,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 19,88 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 2,89 € de coût horaire de structure
- 1,35 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:28:10  
Référence : f7c45d58fd02ae0de93d5dd770dd11a72687ae8

Référence n° AR1931\_SD0283



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du CCAS de ROZOY-SUR-SERRE (FINESS  
N° 020008306)**

Référence n° AR1931\_SD0283

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS de ROZOY-SUR-SERRE, sis Place de l'Europe à ROZOY-SUR-SERRE et géré par le CCAS de ROZOY-SUR-SERRE ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 20 novembre 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 4 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de ROZOY-SUR-SERRE;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de ROZOY-SUR-SERRE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 200,00	104 350
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	96 500,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 650,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	104 325,00	104 350
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15,00	
Résultat à incorporer			0,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 16,05 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 1,85 € de coût horaire de structure
- 0 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:28:20  
Référence : e3b3198257dde8ae318e9d88d8f19b7bf4c41bef

Référence n° AR1931\_SD0284



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARLY  
SUR MARNE (FINESS N° 020007019)**

Référence n° AR1931\_SD0284

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 21 mars 2008 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE, sis 2 Voie André Rossi à CHARLY-SUR-MARNE et géré par la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 28 janvier 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 08 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 746,00	1 157 969,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 028 779,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	42 444,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 128 750,00	1 157 969,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 219,00	
Résultat à incorporer			0,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,50 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 3,41 € de coût horaire de structure
- 0,78 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 668 607,00 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 55 717,25 € du mois de janvier à décembre 2020,

Une dotation de 6 450,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 537,50 € du mois de janvier à décembre 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:27:59  
Référence : be4c904cce351d543f23a4f01ecd087352fc1b59

Référence n° AR1931\_SD0285



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE (FINESS  
N° 020007530)**

Référence n° AR1931\_SD0285

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 9 janvier 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE, sis place du Général de Gaulle à BOUE et géré par le SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 8 janvier 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 04 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 400,00	509 029,08
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	456 900,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 729,08	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	485 460,00	489 973,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 513,00	
Résultat à incorporer		Excédent	19 056,08

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 17,98 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 2,78 € de coût horaire de structure
- 1,93 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:27:39  
Référence : 450cc6033938113ac02d48bf1d88ee83977b9de7

Référence n° AR1931\_SD0287



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du CCAS DE BOHAIN EN VERMANDOIS (FINESS N° 020008041)**

Référence n° AR1931\_SD0287

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 9 janvier 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS BOHAIN, sis rue Jean Mermoz à Bohain-en-Vermandois et géré par le CCAS de Bohain-en-Vermandois ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 8 septembre 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 25 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 26 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS DE Bohain-en-Vermandois;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Bohain-en-Vermandois sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 400,00	527 270,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	493 062,22	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	23 807,78	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	502 250,00	515 546,78
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 632,78	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 664,00	
Résultat à incorporer		Excédent	11 723,22

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 20,09 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 2,28 € de coût horaire de structure
- 0,71 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:28:02  
Référence : a3856558a319cfd1e808bf62c99b76996302e6a5

Référence n° AR1931\_SD0288



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (FINESS N° 020016770)**

Référence n° AR1931\_SD0288

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 26 janvier 2017 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE, sis 6 rue André Godin à Guise et géré par la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 26 janvier 2017 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 13 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 014,00	1 239 265,81
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 156 558,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	34 663,81	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 185 071,40	1 192 097,40
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 400,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	626,00	
Résultat à incorporer		Excédent	47 168,41

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 19,35 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 1,94 € de coût horaire de structure
- 1,10 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 675 255,40 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit ;

- 56 271,28 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 56 271,32 € pour le mois de décembre 2020.

Une dotation de 59 249,70 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 4 937,48 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 4 937,42 € pour le mois de décembre 2020.

Une dotation de 5 031,00 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées versée mensuellement soit :

- 419,25 € pour les mois de janvier à décembre 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:28:23  
Référence : 010242e6f2901b5ac35781085876a8db3f0979b4

Référence n° AR1931\_SD0300



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du SIVOM LE CATELET (FINESS N° 020007514)**

Référence n° AR1931\_SD0300

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIVOM LE CATELET, sis 14 rue Quincampoix à Le Catelet et géré par le Sivom Le Catelet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 04 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 12 décembre 2019 ;

VU le dialogue de gestion en date du 06 décembre 2019 entre les représentants du SIVOM LE CATELET et du Conseil départemental ;

VU le courrier électronique du 13 décembre 2019 du SIVOM LE CATELET acceptant les propositions financières ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SIVOM LE CATELET sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 175,00	998 873,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	908 100,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	42 598,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	999 750,00	1 002 301,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	51,00	
Résultat à incorporer		Déficit	3 428,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,50 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 2,97 € de coût horaire de structure
- 0,84 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 659 190,00 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 54 932,50 € pour les mois de janvier à décembre 2020.

Une dotation de 64 500,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 5 375,00 € pour les mois de janvier à décembre 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 16/12/2019 à 13:52:44  
Référence : 0763bd3dc62799f2d1419ddb5ee12419f2cc1d94

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 27 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du service de portage de repas du SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE (FINESS N° 020007530)**

Référence n° AR1931\_SD0304

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 9 janvier 2009 autorisant le fonctionnement du service de portage de repas dénommé SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE, sis place du Général de Gaulle à BOUE et géré par le SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE ;

VU le courrier réceptionné le 4 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 24 décembre 2019 ;

VU la réponse par voie électronique du SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE acceptant les propositions budgétaires en date du 24 décembre 2019;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de portage de repas du SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 500,00	60 560,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	8 300,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	3 760,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	57 600,00	57 625,53
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	25,53	
Résultat à incorporer		Excédent	7 934,47

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

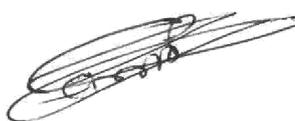
- 7,20 € le repas livré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Amiens, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur du Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



Patricia GENARD

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 14:59:26  
Référence : 34c78e497fc721447512083802ff7852710c6fa2

Référence n° AR1931\_SD0305



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du CCAS de VILLERS-COTTERETS (FINESS  
N° 020008363)**

Référence n° AR1931\_SD0305

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 12 mai 2006 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS de VILLERS-COTTERETS, sis 2 place de l'école à VILLERS-COTTERETS et géré par le CCAS de VILLERS-COTTERETS ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 12 mai 2006 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 25 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU le dialogue de gestion en date du 28 novembre 2019 entre les représentants du CCAS de VILLERS-COTTERETS et du Conseil départemental ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 06 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de VILLERS-COTTERETS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de VILLERS-COTTERETS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	600,00	100 000,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	99 350,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	96 750,00	106 972,44
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 250,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 972,44	
Résultat à incorporer		Déficit	6 972,44

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,50 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 0,70 € de coût horaire de structure
- 0,56 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Amiens, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2019 à 12:14:41  
Référence : 66e2a7f385bcf4ab92dc1e3fcb6492172fe0b024

Référence n° AR1931\_SD0306



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du SIVOM DE VERVINS (FINESS N° 020007381)**

Référence n° AR1931\_SD0306

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIVOM VERVINS, sis 1 rue Beudelot à Vervins et géré par le Sivom de VERVINS ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 25 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 05 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIVOM DE VERVINS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du SIVOM de VERVINS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 610,00	820 202,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	726 460,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	27 132,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	818 800,00	820 202,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 402,00	
Résultat à incorporer			

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 20,47 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

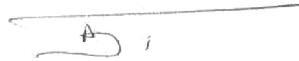
- 4,16 € de coût horaire de structure
- 0,94 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Amiens, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2019 à 12:14:44  
Référence : a9db7cce8e7ef2965fd9adc322690e744147ed72

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du Service de portage de repas du CCAS DE TERGNIER (FINESS N° 020006961)**

Référence n° AR1931\_SD0307

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de portage de repas dénommé Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de TERGNIER, sis 47 rue des 4 fils Paul Doumer à TERGNIER et géré par le CCAS de TERGNIER ;

VU le courrier réceptionné le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 4 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS DE TERGNIER ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de portage de repas du CCAS de TERGNIER sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 255,00	190 080,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	52 170,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 655,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	126 720,00	188 352,17
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	61 632,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,17	
Résultat à incorporer		Excédent	1 727,83

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 6,60 € le repas livré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Amiens, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 10:07:14  
Référence : d1c4ab0386f16063065dd133bc976a4113177e2f

Référence n° AR1931\_SD0308



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE  
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du Service de portage de repas de la COMMUNAUTE  
DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE (FINESS N° 20016770)**

Référence n° AR1931\_SD0308

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 26 janvier 2017 autorisant le fonctionnement du service de portage de repas dénommé COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE, sis 6 rue André Godin à GUISE et géré par la COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE ;

VU le courrier réceptionné le 18 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 04 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter la COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de portage de repas de la COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 790,00	140 609,93
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	32 540,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 279,93	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	132 770,00	142 359,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 589,00	
Résultat à incorporer		Déficit	1 749,07

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 7,81 € le repas livré à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Amiens, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2019 à 12:14:47  
Référence : b45407e727b6245cc396da94753c947015075b5a

Référence n° AR1931\_SD0309



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du CCAS DE LAON (FINESS N° 020006995)**

Référence n° AR1931\_SD0309

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 27 avril 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS LAON, sis 19 rue du Cloître à LAON et géré par le CCAS de Laon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 29 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU le dialogue de gestion en date du 21 novembre 2019 entre les représentants du CCAS de LAON et du Conseil départemental ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique le 16 décembre 2019 ;

VU le courrier électronique du 16 décembre 2019 du CCAS de LAON acceptant les propositions financières ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS DE LAON sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 985,00	982 495,04
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	956 870,04	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 640,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	961 480,00	968 480,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer		Déficit	14 015,04,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 22,36 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 2,55 € de coût horaire de structure
- 0,72 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 509 808,00 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 42 484,00 € pour les mois de janvier à décembre 2020.

Une dotation de 11 180,00 € pour les prestations de compensation du handicap versée mensuellement soit :

- 931,67 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 931,63 € en décembre 2020.

Une dotation de 5 142,80 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées versée mensuellement soit :

- 428,57 € pour le mois de janvier à décembre 2020,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Laon, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

●  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2019 à 12:14:26  
Référence : ee0ccbc0b92932f85f74eb6375775399cd3c6927

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (FINESS N° 020007571)**

Référence n° AR1931\_SD0311

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2019 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, sis 9 rue Vallée à Château-Thierry et géré par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2019 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

**VU** l'appel à candidatures dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour lequel la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a été retenu.

**VU** le courrier de notification du 8 novembre 2019 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1er :

Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service et de calcul du plan d'aide est fixée comme suit :

- 21,50 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 :

Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

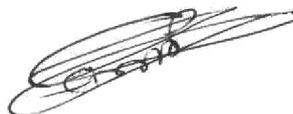
- une enveloppe financière de 442 036,71 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par acompte mensuel soit la somme de 147 345,57 du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 73 990,53 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée par acompte mensuel soit la somme de 24 663,51 € du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 2 228,10 € pour les prestations d'Aide-Ménagères pour les personnes âgées versée par acompte mensuel de 742,70 € du mois de janvier à mars 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AMIENS duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 10:07:12  
Référence : ee1de4bad2b01488427da9460ebfa0c391f3f7ea

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 AMSAM (FINESS N° 020013835)**

Référence n° AR1931\_SD0312

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé AMSAM, sis 31 rue Anne Morgan à Soissons et géré par l'AMSAM ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 21 novembre 2016 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les SAAD volontaires ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 17 janvier 2017 approuvant la passation du CPOM avec l'AMSAM pour la période 2017-2019 ;

**VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 30 janvier 2017 passé entre l'AMSAM et le Conseil départemental de l'Aisne ;

**VU** l'appel à candidatures dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour lequel l'AMSAM a été retenu.

**VU** le courrier de notification du 8 novembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département

## **ARRÊTE**

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service et de calcul du plan d'aide est fixée comme suit :

- 22,00 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 2 :

Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- une enveloppe financière de 856 196,37 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par acompte mensuel soit la somme de 285 398,79 € du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 78 705,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée par acompte mensuel soit la somme de 26 235,00 € du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 11 137,50 € pour les prestations d'aide-ménagère pour les personnes âgées versée par acompte mensuel soit la somme de 3 712,50 € du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 1 485,00 € pour les prestations de Soins Palliatifs versée par acompte mensuel de 495,00 € du mois de janvier à mars 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de SOISSONS, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 10:07:10  
Référence : 0af1280affa9b1d7dcb44bd666c0c4d558add887

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 AID' AISNE (FINESS N° 990005785)**

Référence n° AR1931\_SD0313

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2018 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé AID' AISNE, sis 44 rue d'Isle 02100 Saint-Quentin ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 21 novembre 2016 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les SAAD volontaires ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 17 janvier 2017 approuvant la passation du CPOM avec l'AAGDA devenu AID' AISNE pour la période 2017-2019 ;

**VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 30 janvier 2017 passé entre l'AAGDA devenu AID' AISNE et le Conseil départemental de l'Aisne ;

**VU** l'appel à candidatures dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des SAAD pour lequel AID' AISNE a été retenu.

**VU** le courrier de notification du 8 novembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département

## **ARRÊTE**

Article 1er :

Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service et de calcul du plan d'aide est fixée comme suit :

- 22,00 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 :

Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

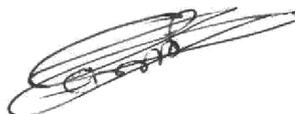
- une enveloppe financière de 726 858,18 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par acompte mensuel soit la somme de 242 286,06 du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 237 600,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée par acompte mensuel soit la somme de 79 200,00 € du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 11 137,50 € pour les prestations de Soins Palliatifs versée par acompte mensuel de 3 712,50 € du mois de janvier à mars 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 10:07:19  
Référence : ccb0e839dd916e1402367f591db5a043e98b29c9

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 de la Fédération ADMR de l'Aisne (FINESS N° 020006318)**

Référence n° AR1931\_SD0314

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé Fédération ADMR de l'Aisne, sis 1 rue Nicolas Appert à Laon ;

**VU** l'appel à candidatures dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour lequel la Fédération ADMR de l'Aisne a été retenue.

**VU** le courrier de notification du 8 novembre 2019 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1er :

Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service et de calcul du plan d'aide est fixée comme suit :

- 22,00 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 :

Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- une enveloppe financière de 1 694 556,51 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par acompte mensuel soit la somme de 564 852,17 € du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 198 808,74 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée par acompte mensuel soit la somme de 66 269,58 € du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 12 251,25 € pour les prestations d'Aide-Ménagères pour les personnes âgées versée par acompte mensuel de 4 083,75 € du mois de janvier à mars 2020.
- une enveloppe financière de 10 833,90 € pour les prestations de Soins-Palliatifs versée par acompte mensuel de 3 611,30 € du mois de janvier à mars 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AMIENS, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



Patricia GENARD

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 10:07:24  
Référence : 0b04f32672e6b1f740db7cb709d61bd3d84ff9da

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du SISSAD DE GAUCHY (FINESS N° 020007571)**

Référence n° AR1931\_SD0321

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SISSAD GAUCHY, sis 1 allée Claude Mairesse à Gauchy et géré par le SISSAD DE GAUCHY ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 28 janvier 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 4 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU le dialogue de gestion en date du 6 décembre 2019 entre les représentants du Sissad de GAUCHY et du Conseil départemental,

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 13 décembre 2019 ;

VU la réponse du SISSAD de GAUCHY par voie électronique en date du 16 décembre 2019 acceptant les propositions financières ;

;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du SISSAD GAUCHY sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 133,00	3 002 016,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 699 541,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	82 342,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 001 860,00	3 002 016,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	156,00	
Résultat à incorporer			

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 19,62 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 4,11 € de coût horaire de structure
- 0,37 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 2 028 708,00 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 169 059,00 € de janvier à décembre 2020,

Une dotation de 178 542,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 14 878,50 € de janvier à décembre 2020,

Une dotation de 9 810,00 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées versée mensuellement soit 817,50 € de janvier à décembre 2020,

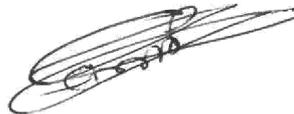
Une dotation de 9 810,00 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes en situation de handicap versée mensuellement soit 817,50 € de janvier à décembre 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Amiens, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 10:07:17  
Référence : b7264791829ea6b9e9597dc55dc01fb95ce7c963

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE (FINESS N° 020007548)**

Référence n° AR1931\_SD0322

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, sis 1 route d'Itancourt à Mézières-sur-Oise et géré par la Communauté de communes du Val de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 6 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU le dialogue de gestion en date du 28 novembre 2019 entre les représentants de la CCVO et du Conseil départemental,

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 18 décembre 2019 ;

VU la réponse en date du 18 décembre 2019 par voie électronique de la CCVO acceptant les propositions financières,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 700,00	1 076 903,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 010 770,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 433,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	989 000,00	1 014 260,70
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 260,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 000,71	
Résultat à incorporer		Excédent	62 642,29

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,50 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

- 2,39 € de coût horaire de structure
- 1,00 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 584 800,00 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 48 733,33 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 48 733,37 € pour le mois de décembre 2020,

Une dotation de 21 500,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

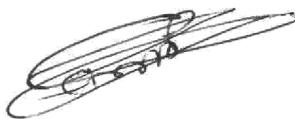
- 1 791,67 € pour les mois de janvier à novembre 2020,
- 1 791,63 € pour le mois de décembre 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Amiens, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 10:07:23  
Référence : ade5fd2d7a6adcd4fb87b89cb1ca4501b1902336

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 du Service de portage de repas du SISSAD DE GAUCHY (FINESS N° 020007571)**

Référence n° AR1931\_SD0323

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de portage de repas dénommé SISSAD GAUCHY, sis 1 allée Claude Mairesse à Gauchy et géré par le SISSAD DE GAUCHY ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 28 janvier 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 4 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu le dialogue de gestion en date du 06 décembre 2019 entre les représentants du SISSAD de GAUCHY et du Conseil départemental,

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SISSAD de GAUCHY

;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de portage de repas du SISSAD de GAUCHY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 854,00	133 065,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	18 572,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 639,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	113 040,00	133 065,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 175,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 850,00	
Résultat à incorporer			0,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

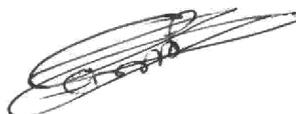
- 6,28 € le repas livré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Amiens, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



Patricia GENARD

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 14:10:21  
Référence : ff32a16066253e83d50d012c71300b95d59e1553

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2020 d'AVENIR RURAL (FINESS N° 020013884)**

Référence n° AR1931\_SD0328

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 21 février 2018 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé AVENIR RURAL, sis rue Turgot à LAON ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 21 février 2018 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 14 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter AVENIR RURAL en date du 19 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile Avenir Rural sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 100,00	2 223 390,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 030 175,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 115,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 150 000,00	2 223 390,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	73 390,00	
Résultat à incorporer		Aucun résultat à incorporer	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,50 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce tarif comprend :

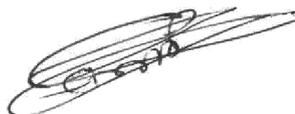
- 2,92 € de coût horaire de structure
- 1,96 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Laon, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 14:09:52  
Référence : 0defa144e970de3c42013e38b8f9c8fa5011aa14



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

*Référence n° : AR1931\_SE0274  
Codification de l'acte : 7.1*

### Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**EHPAD "Résidence de la Vallée" de CHARLY SUR MARNE**

**Numéro FINESS : 020002119**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**189 310,92 €** par an, soit **15 775,91 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **22,57 €**,
- GIR 3-4 : **14,32 €**,
- GIR 5-6 : **6,08 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/12/2019 à 15:28:16  
Référence : 05149a430102028a16b3ad1d9dbe7993c2d231cc

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité*  
*Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

Référence n° : AR1931\_SE0291

Codification de l'acte : 7.1

**Arrêté de Tarification Hébergement 2020**

**EHPAD "Charles Lefèvre" de FLAVY-LE-MARTEL**

**N° FINESS : 020002028**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 22 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD de FLAVY-LE-MARTEL Charles Lefèvre, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 4 décembre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 13 décembre 2019 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		<b>Hébergement</b>	
<b>Groupes fonctionnels</b>		Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 341,67	1 231 788,11
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	754 992,77	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 453,67	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 111 460,86	1 231 788,11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 827,25	
<b>Résultat à incorporer</b>	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, pour les chambres simples à **58,33 €** et pour les chambres doubles à **52,33 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, pour les chambres simples à **77,36 €** et pour les chambres doubles à **71,36 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 10:07:02  
Référence : edd5fbbad85de43211fa2a569d6c993752e5b7e3

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931\_SE0292  
Codification de l'acte : 7.1

### Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**EHPAD Charles Lefèvre de FLAVY-LE-MARTEL**

**Numéro FINESS : 020002028**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**245 634,24 €** par an, soit **20 469,52 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **23,31 €**,
- GIR 3-4 : **14,79 €**,
- GIR 5-6 : **6,28 €**.

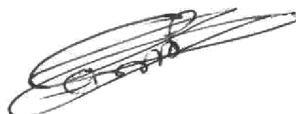
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 10:07:21  
Référence : 67bbdd140e7870f092438eaa14ed164bb73cf58e

Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

*Référence n° : AR1931\_SE0293  
Codification de l'acte : 7.1*

### **Arrêté de Tarification Dépendance 2020**

**EHPAD "Les Millésimes" de BRASLES**

**Numéro FINESS : 020004503**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**328 381,56 € TTC** par an, soit **27 365,13 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :
  - GIR 1-2 : **23,34 € TTC**,
  - GIR 3-4 : **14,81 € TTC**,
  - GIR 5-6 : **6,28 € TTC**.

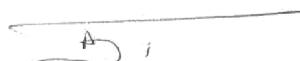
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

*Référence n° : AR1931\_SE0294  
Codification de l'acte : 7.1*

### **Arrêté de Tarification Dépendance 2020**

**EHPAD "Paul Claudel" de FERE-EN-TARDENOIS**

**Numéro FINESS : 020007282**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**118 603,08 € TTC** par an, soit **9 883,59 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **26,81 € TTC**,
- GIR 3-4 : **17,02 € TTC**,
- GIR 5-6 : **7,22 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

Référence n° : AR1931\_SE0295  
Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2020**

**EHPAD "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE-MILON**

**N° FINESS : 020002168**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 17 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE-MILON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 25 novembre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 13 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 520,26	1 629 538,18
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	832 928,18	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	507 089,74	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 570 856,98	1 629 538,18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 481,20	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 200,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **64,78 €**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **83,59 €**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2019 à 12:14:17  
Référence : 0fb50d81a06c8ede03f3e166f09eaaad6ddcb50f

Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

*Référence n° : AR1931\_SE0296  
Codification de l'acte : 7.1*

### **Arrêté de Tarification Dépendance 2020**

**EHPAD "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE-MILON**

**Numéro FINESS : 020002168**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**187 051,44 €** par an, soit **15 587,62 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **22,61 €**,
- GIR 3-4 : **14,35 €**,
- GIR 5-6 : **6,09 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **22,61 €**,
- GIR 3-4 : **14,35 €**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

*Référence n° : AR1931\_SE0297  
Codification de l'acte : 7.1*

### Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**EHPAD "Joseph Franceschi" de TERGNIER**

**Numéro FINESS : 020009593**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**274 344,00 € TTC** par an, soit **22 862,00 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :
  - GIR 1-2 : **21,68 € TTC**,
  - GIR 3-4 : **13,76 € TTC**,
  - GIR 5-6 : **5,84 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2019 à 12:14:24  
Référence : 7bcc2e48aa974031e28e73e3beed038441c8ce65

Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

*Référence n° : AR1931\_SE0298  
Codification de l'acte : 7.1*

### **Arrêté de Tarification Dépendance 2020**

**EHPAD "L'Escaut" de BEAUREVOIR**

**Numéro FINESS : 020009023**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**165 658,56 € TTC** par an, soit **13 804,88 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **21,45 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,61 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,77 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2019 à 12:14:52  
Référence : 4dbfb07773f3c51cde996c968ced1ae530dd9ee7

Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité*  
*Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

*Référence n° : AR1931\_SE0301*  
*Codification de l'acte : 7.1*

**Arrêté de Tarification Dépendance 2020**

**EHPAD "Val d'Oise" d'HIRSON**

**Numéro FINESS : 020007308**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**246 217,08 € TTC** par an, soit **20 518,09 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **25,13 € TTC**,
- GIR 3-4 : **15,95 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,77 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2019 à 12:14:35  
Référence : 81307459aed3fc7cde49fc430ad778d7cc1994c6



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 19 décembre 2019

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

*Référence n° : AR1931\_SE0303  
Codification de l'acte : 7.1*

**Arrêté de Tarification Dépendance 2020**

**EHPAD "Les Fables" de BRASLES**

**Numéro FINESS : 020014569**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**158 960,28 € TTC** par an, soit **13 246,69 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, Le montant du Forfait Global Dépendance 2020 inclus un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **26,04 € TTC**,
- GIR 3-4 : **16,52 € TTC**,
- GIR 5-6 : **7,01 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **26,04 € TTC**,
- GIR 3-4 : **16,52 € TTC**.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **13,02 € TTC**,
- GIR 3-4 : **8,26 € TTC**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2019 à 12:14:21  
Référence : 1b09ebdd1f0db3194e5ead1dd0fa58fb57f11a90

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931\_SE0310  
Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Dépendance 2020**

**EHPAD "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS**

**Numéro FINESS : 020004966**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**418 553,04 €** par an, soit **34 879,42 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **26,00 €**,
- GIR 3-4 : **16,50 €**,
- GIR 5-6 : **7,00 €**.

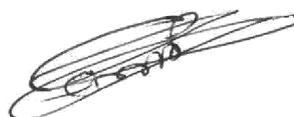
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 11:23:51  
Référence : c6e1b50a9b393483a4fbd3de0b5394e1e69ae441



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 20 décembre 2019

## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931\_SE0315  
Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2020**

**EHPAD "Hôtel Dieu" d'OULCHY-LE-CHATEAU**

**N° FINESS : 020002200**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Hôtel Dieu" d'OULCHY-LE-CHATEAU, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 29 novembre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 18 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		<b>Hébergement</b>	
		Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 000,00	1 109 622,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	646 667,22	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	268 954,78	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 102 600,00	1 109 622,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 022,00	
<b>Résultat à incorporer</b>	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **64,54 €**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **82,82 €**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**,

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 20/12/2019 à 12:41:10  
Référence : 939afca9ba746a5c0e9e5521b8c50996db2fed2f



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 20 décembre 2019

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931\_SE0316  
Codification de l'acte : 7.1

### Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD "Hôtel Dieu" d'OULCHY-LE-CHATEAU

Numéro FINESS : 020002200

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**213 484,80 €** par an, soit **17 790,40 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **23,84 €**,
- GIR 3-4 : **15,13 €**,
- GIR 5-6 : **6,42 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 20/12/2019 à 12:40:58  
Référence : 25f593d5d5e6ea6fc8652b41fd080bb9eccc4e4a

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 20 décembre 2019



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931\_SE0317  
Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2020**

**EHPAD Annexé au Centre hospitalier de SOISSONS**

**N° FINESS : 020004669**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2020 – 2024, en cours de négociations ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmise le 18 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 443 128,20	4 431 600,20
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	2 643 339,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	345 133,00	
<b>Recettes</b>	Titre III Produits de la tarification Hébergement	4 393 937,68	4 431 600,20
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	37 662,52	
<b>Résultat à incorporer</b>	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Les prix de journée d'hébergement permanent pour les chambres de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de SOISSONS sont fixés, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, à :

- site de « l'Eclaircie » : **43,38 €**,
- site de « Saint-Lazare » : **46,52 €**.

- Les tarifs journaliers applicables aux résidents âgés de moins de 60 ans sont fixés, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, à :

- site de « l'Eclaircie » : **62,85 €**,
- site de « Saint-Lazare » : **66,05 €**.

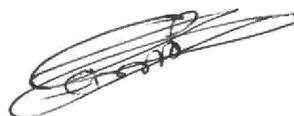
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2020**, les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 20/12/2019 à 16:14:50  
Référence : c0a8eaefef33b08ea8f588cc02628b3193fa1bfd

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 20 décembre 2019



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931\_SE0318  
Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Dépendance 2020**

**EHPAD Annexé au Centre hospitalier de SOISSONS**

**Numéro FINESS : 020004669**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**1 139 012,52 €** par an, soit **94 917,71 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **28,31 €**,
- GIR 3-4 : **17,97 €**,
- GIR 5-6 : **7,62 €**.

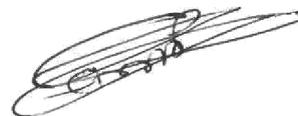
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 20/12/2019 à 16:15:00  
Référence : 12ecec8b5f655bb63d7d2ad4b611022544427855

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 24 décembre 2019



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931\_SE0320

Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2020**

**EHPAD "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS**

**N° FINESS : 020004966**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 31 décembre 2018 fixant l'enveloppe pluriannuelle Hébergement arrêtée dans le cadre de la négociation avec l'EHPAD « Le Champs de la rose » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 528 487,43	2 612 487,43
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	774 000,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	310 000,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	2 606 487,43	2 612 487,43
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00	
Résultat à incorporer	Aucun	0,00	

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **61,93 €**, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **82,96€** à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**

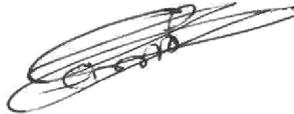
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Genard', is written over a horizontal line.

**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 11:23:42  
Référence : 40b0cc45ed43225db2275cfdabff0f4a5d83bf61

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 27 décembre 2019



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931\_SE0324  
Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2020**

**EHPAD de MARLE**

**N° FINESS : 020002192**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de MARLE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courriel en date du 18 décembre 2019 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 20 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		<b>Hébergement</b>	
	<b>Groupes fonctionnels</b>	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 314,38	1 832 312,62
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 027 819,53	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	435 178,71	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 701 146,52	1 832 312,62
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	86 166,10	
<b>Résultat à incorporer</b>	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **58,66 €**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **77,94 €**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 27/12/2019 à 15:25:52  
Référence : ca6c210f4a334e93e931faac330c1669d435397b

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 27 décembre 2019



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931\_SE0325  
Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Dépendance 2020**

**EHPAD de MARLE**

**Numéro FINESS : 020002192**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**361 342,80 €** par an, soit **30 111,90 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** :
  - GIR 1-2 : **22,98 €**
  - GIR 3-4 : **14,58 €**,
  - GIR 5-6 : **6,19 €**.

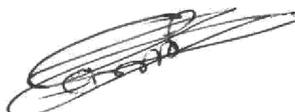
Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 27/12/2019 à 15:26:00  
Référence : e2536c36d92501046cad7ec9e6d8f031bc4396e3

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 30 décembre 2019



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931\_SE0326  
Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Dépendance 2020**

**EHPAD Les 3 Chênes de SAINT-QUENTIN**

**Numéro FINESS : 020012639**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931\_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**553 890,96 €** par an, soit **46 157,58 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, le montant du Forfait Global Dépendance 2020 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X 730 journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **26,15 €**,
- GIR 3-4 : **16,60 €**,
- GIR 5-6 : **7,04 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **26,15 €**,
- GIR 3-4 : **16,60 €**,

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020** :

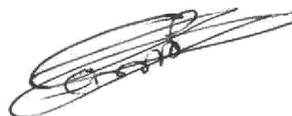
- GIR 1-2 : **13,07€**,
- GIR 3-4 : **8,30 €**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 27/12/2019 à 15:36:01  
Référence : cfa80b32097e8c285dff96e8dd3529365ec2ed8f

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 30 décembre 2019



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931\_SE0327

Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2020**

**EHPAD Les 3 Chênes de SAINT-QUENTIN**

**N° FINESS : 020012639**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M) en cours de signature,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		<b>Hébergement</b>	
		Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 045 621,00	3 402 859,87
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 397 238,87	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	960 000,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 292 859,87	3 402 859,87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
<b>Résultat à incorporer</b>	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **60,15 €**, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **77,48 €**, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**,

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Genard', written over a horizontal line.

**Patricia GENARD**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 27/12/2019 à 15:35:54  
Référence : 2300197a83e3856e1ed720ded71061aa7d151334

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 23 décembre 2019



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Régulation et Prospective

Arrêté  
fixant la composition nominative du Conseil départemental  
de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Référence : AR1931\_SP0262  
Codification : 5.3

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 - relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment son article 81(codifié L149-1 à -3 dans le CASF),
- Vu le décret n° 2016-1206 du 07 septembre 2016, relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),
- Vu les propositions de représentation des différentes institutions, organismes et associations aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges des formations spécialisées du CDCA,
- Vu l'arrêté de composition nominative du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) numéro 73762017 en date du 23 juin 2017, modifié par l'arrêté numéro AR1831\_SP002 en date du 27 septembre 2018
- Vu l'article 6 du règlement intérieur du CDCA, concernant le mandat des membres

Considérant la perte de qualité de membres du fait de leurs mutations professionnelles ou leur démission,

Sur proposition du Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

**Article 1** : Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, est présidé de droit par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne. En cas d'empêchement, délégation est donnée au Vice-Président du Conseil départemental en charge de de l'autonomie, des personnes âgées et du handicap ;

**Article 2** : Chaque formation spécialisée est présidée par un vice-président, issu du 1<sup>er</sup> collège et élu en formation plénière ;

**Article 3** : La Formation spécialisée pour les questions relatives aux «personnes âgées » est composée comme suit :

**1<sup>er</sup> collège PA: représentant les usagers retraités, personnes âgées, leurs familles et proches aidants**

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants :

Association ou structure	Titulaire	Association ou structure	Suppléant
UDAF	Etiennette BIELA	UDAF	Marie-Christine DE LA MORINNERIE
France Alzheimer	Josiane COELHO	France Alzheimer	Jean Pierre BOUCHET-LANAT
GAMA TV	Isabelle SOUFFLET	GAMA TV	<i>Non désigné</i>
CVS Temps de Vie à St-Quentin	Alfred MERTZ	CVS Temps de Vie à St-Quentin	Marthe CLEMENT
CVS la Gloriette à Vendeuil	Colette BENOIT	le CVS de l'EHPAD d'Oulchy le Château	Jean-Pierre MULLER
CVS de la maison de retraite départementale de l'Aisne	José SANCHEZ	CVS de la maison de retraite départementale de l'Aisne	Marie Louise BONAMOUR DU TARTRE
Association des retraités de La Poste et Orange	Francis BLONDEAU	CVS de l'EHPAD de Chauny	Gérard LATTEUX
Comité des aidants volontaires de Aid'Aisne	Dominique SANCHEZ	Comité des aidants volontaires de Aid'Aisne	Joëlle BONTEMPS

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions, des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT des retraités de l'Aisne	Jocelyne LAVENUS	Marie Lyne FENIOUX
CFTC	Nicole BERNARD	Jean NICOLLE
CFE-CGC	Yves BONNARD	Leak Nirong CHUOP
CGT	Nelly GOUJON	Fernand BEGHIN
FO	Jacky VICTORICE	<i>non désigné</i>

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge :

Titulaire	Suppléant
Jacques DEMAY (FENARA)	Bernard LACHAMBRE (FENARA)
James BOURGEOIS (UFR)	Robert COUSSEAU (UFR)
Roland ORLAK (UNRPA)	Marcel DECORTE (Section Départementale des anciens exploitants agricoles)

## 2<sup>ème</sup> collège PA : 13 représentants des institutions :

Institution	Titulaire	Suppléant
Conseil départemental de l'Aisne	Le Directeur Général Adjoint aux Affaires sociales ou son représentant	Adjoint au Directeur Général Adjoint aux Affaires sociales, chargé du pilotage des territoires
	Le Directeur des politiques d'autonomie et de la solidarité	Le Chef du service Offre d'accompagnement en établissement
Union des Maires	Monsieur Hugues MANGOT Maire de Wiege-Faty	Monsieur Christian VANNOBEL Maire de Sissonne
Union des Maires	Monsieur Thierry VERDAVAINE Maire de Saint-Michel en Thiérache	Madame Elisabeth CLOBOURSE, Maire de Couprou
DDCS	Le Directeur départemental ou son représentant	Le Directeur départemental adjoint
l'Agence Régionale de Santé	Le Directeur de l'offre médico-sociale ou son représentant	Martine LAUBERT (suppléante 1) Aline QUEVERUE (suppléante 2)
ANAH	Ludovic MAHINC	Anne PRINCE
CARSAT	Jean-Luc VASSAUX	Catherine CAULIEZ
MSA	Daniel ISRAEL	Bernard BONNARD
CPAM	Jonathan ZOONEKYND	André COMMIEU
AGIRC-ARRCO	Ludivine PELLERIN	Nathalie DEQUEN
Mutualité Française	Didier VIOLET	Marie-France GARRETTA

## 3<sup>ème</sup> collège PA: représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CFDT	Gisèle RIGAUT	Agnès CARLIER
CGT	Olivier FENIOUX	Jean-Olivier LOUISIN
CFE-CGC	Jean-François CANOINE	Jean-Paul MENOT
CFTC	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>
Force Ouvrière	Martine SALEILLE	<i>non désigné</i>
UNSA	Daniel MAIZY	Annick MERLEN

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEHAP	Jérôme COUSTENOBLE	Emmanuelle BERTOLI
UNA	Dominique VILLA	Maud MARRO
l'URIOPSS	Emmanuelle BERTOLI	Jérôme COUSTENOBLE
FHF	Martine TATINCLAUX	<i>non désigné</i>

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

Association	Titulaire	Suppléant
Petits Frères Des Pauvres	Danielle LEVIN	Sandrine BUOT

Article 4 : La Formation spécialisée pour les questions relatives aux «personnes handicapées» est composée comme suit :

**1<sup>er</sup> collège PH: 16 membres titulaires et leurs suppléants, représentant les usagers retraités, personnes handicapées, leurs familles et proches aidants :**

Association ou structure	Titulaire	Association ou structure	Suppléant
UNAFAM	André DELEHELLE	UNAFAM	Alain WEHR
ESPOIR 02	Jean-Michel JEREZ	ESPOIR 02	René PIPERAUD
le FIL D'ARIANE	Michèle AUBURTIN	le FIL D'ARIANE	Dominique JAVIER
PEP 02	Marie-Christine PHILBERT	PEP 02	M. Dominique LEBOITEUX
AEMTC	Patricia BOCQUET	AEMTC	Gérard BRANCOURT
AUTISME 02	Caroline NAUDEY	AUTISME 02	<i>non désigné</i>
ADEPEDA 02	Jean-Marc KRUS	ADEPEDA 02	Odile BARBIER
ITINERAIRE BIS	Laura LIEVEAUX		<i>non désigné</i>
comité ADEP Picardie	Serge FERCOT	comité ADEP Picardie	Jean-Pierre STECKIEWIEZ
APF	Laurent TRUY	APF	Bruno WOZNIAK
FNATH	Philippe ROCOURT	FNATH	<i>non désigné</i>
AFM	Valérie CARETTE	AFM	Ingrid MARS
NOUS AUSSI	Patrice LAMARRE	NOUS AUSSI	Catherine VATIN
HANDISPORT	Éric ANTONICELLI	SPORT ADAPTE	Sophie VELY
APEI de ST-QUENTIN	Joël CATHY	APEI DE LAON	Philippe DAIN
APEI des 2 VALLEES	Bernard COLAS	APEI DE SOISSONS	Elisabeth VERVADAINE

**2<sup>ème</sup> collège PH - 13 membres titulaires et leurs suppléants, représentant les institutions :**

Institution	Titulaire	Suppléant
Conseil départemental de l'Aisne	Le Directeur Général Adjoint aux Affaires sociales ou son représentant	L'Adjoint du Directeur Général Adjoint aux Affaires sociales
	Le Directeur des politiques d'autonomie et de la solidarité ou son représentant	Le Chef du service Offre d'accompagnement en établissement
Conseil Régional des Hauts de France	Monsieur le Président de Région ou son représentant	
mairie ou EPCI	Monsieur Hugues MANGOT Maire de Wiège-Faty	Monsieur Christian VANNOBEL Maire de Sissonne
mairie ou EPCI	Monsieur Thierry VERDAVAINE Maire de Saint-Michel en Thiérache	Madame Elisabeth CLOBOURSE, Maire de Coupru
DDCS	Le Directeur départemental ou son représentant	Le Directeur départemental adjoint
l'Agence Régionale de Santé	Le Directeur de l'offre médico-sociale ou son représentant	Martine LAUBERT (suppléante 1) Aline QUEVERUE (suppléante 2)
ANAH	Ludovic MAHINC	Anne PRINCE
CARSAT	Jean-Luc VASSAUX	Catherine CAULIEZ
DIRECCTE	Jean-Michel LEVIER	Nathalie LENOTTE
Education nationale	L'Inspecteur (trice) de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ou son représentant	Le médecin en charge du Service de promotion de la santé en faveur des élèves ou son représentant
CPAM	Jonathan ZOONEKYND	André COMMIEN
Mutualité Française	Marie-France GARRETTA	Didier VIOLET

**3<sup>ème</sup> collège PH - 11 membres titulaires et leurs suppléants, représentant des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées :**

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CFDT	Diane TOURNEUX	Gisèle RIGAUT
CGT	Carine EL FATIHI	Rénald DELIGNY
CFE-CGC	Edith PLANTEFEVE	Marie-Laure DUFOURCQ
CFTC	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>
Force Ouvrière	Martine SALEILLE	Jacky VICTORICE
UNSA	Eric LEGRAS	Valérie MARCELLIN

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	Damien CONTESSE	Frédéric HYACINTHE
GEPSO	Jérôme PASSICOUSSET	Oumou KEITA
URIOPSS	Philippe PETIT	<i>non désigné</i>
UNA	Caroline LELOIR	Vanessa BADILLER

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées :

Carine CANOINE, adhérente à Autisme 02.

Article 5 : La composition du 4<sup>ème</sup> collège, commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

**4<sup>ème</sup> collège :**

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil Régional :

AOT	Titulaire	Suppléant
à désigner	à désigner	à désigner

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

Bailleur social	Titulaire	Suppléant
à désigner	à désigner	à désigner

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet :

Architecte	Titulaire	Suppléant
à désigner	à désigner	à désigner

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernés par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme :

Organisme	Titulaire	Suppléant
ADAGIO	Isabelle FOJCIK	Madame Béatrice STOURBE
Fédération des Centres Sociaux	Valérie COMBLEZ	Elisabeth LEDUC
Union des CCAS	Lydie BOUTANTIN	
médecin	Docteur MOYON	
Familles Rurales	Dominique LETOFFE	Cathy MAHU

Article 6 : Le mandat des membres titulaires et suppléants expire le 23 juin 2020. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de 2 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté numéro 73762017 en date du 23 juin 2017, modifié par l'arrêté numéro AR1831\_SP002 en date du 27 septembre 2018.

Article 8 : Dans les 2 mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil départemental de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié à chacune des personnes sus-nommées ou désignées, et d'autre part publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil Départemental  
de la Citoyenneté et de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 21/12/2019 à 18:45:01  
Référence : 880d12731a0bde008505bd6f081d2842db114020

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 23 décembre 2019



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité**  
Service Régulation et Prospective

**Arrêté**

**fixant** la tarification des prestations pour les établissements belges accueillant des personnes handicapées axonaises pour l'année 2020

Référence : AR1931\_SP0290  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 3 avril 2017 relative à la définition d'une politique tarifaire avec les établissements médico-sociaux belges accueillant des axonais adultes handicapés ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux pour l'année 2020 ;

**Sur** proposition du Directeur des Services du Département de l'Aisne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le prix de journée plafond, égal au prix de journée moyen de l'année 2019 des établissements axonais appartenant à la nomenclature - Foyer de Vie et Foyer d'Accueil Médicalisé - est arrêté à 163,84 € pour l'année 2020.

## **Article 2 :**

Le taux indicateur est fixé pour l'année 2020 à 0,50 %. Ce dernier est applicable aux établissements belges ayant expressément demandé un réexamen de leur prix de journée et ce dans la limite du prix de journée plafond défini à l'article 1er du présent arrêté.

## **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 21/12/2019 à 18:45:05  
Référence : 9cf3d900c12fefdd3e3292a6a142e24faa34c070



Arrêté rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 16 décembre 2019

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction Générale des affaires sociales

### **ARRETE FIXANT LA DOTATION COMPLEMENTAIRE 2019 RELATIVE A L'EXTENSION DE 24 PLACES DE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'AJP DE SAINT QUENTIN**

*Référence n° : AR1932\_500026*

*Codification de l'acte : 7.1*

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signé le 22 mai 2019 entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AJP de Saint-Quentin ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne n° AR1932\_500020 relatif à l'autorisation du Réseau d'accueil géré par l'AJP de Saint-Quentin autorisant notamment l'extension de 24 places de Dispositif d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés (DAMNA) ;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes en année pleine transmises en date du 21 octobre 2019 par l'AJP de Saint QUENTIN ;

**SUR** proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation complémentaire 2019 relative à l'extension de 24 places de DAMNA au 1<sup>er</sup> septembre 2019 est fixée à 60 000 €.

**Article 2 :** Le complément de dotation 2019 prendra la forme d'un versement unique à rattacher à l'exercice comptable 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Aisne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'AJP.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 16/12/2019 à 13:50:02  
Référence : 4b1a8ce78f2ed4ed47bce654e8b49825c7e4e4e0